

Hygiène scolaire

Autor(en): **Combe, Adolphe / Henchoz, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **8 (1917)**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-110338>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Hygiène scolaire.

Dr Adolphe Combe.

Les hygiénistes scolaires ont fait une très grande perte en 1917. Le Dr Adolphe Combe, dont le nom restera dans les annales de l'hygiène scolaire en général, est décédé à Lausanne le 15 mars dernier. Nous avons le devoir de rappeler ici la carrière si remplie de cet éminent praticien.

Adolphe Combe naquit le 5 septembre 1859 à La Sarraz, où son père était médecin. Orphelin dès l'âge de dix ans, ce furent ses tantes, M^{lles} Combe, qui se chargèrent de ses premières études. Il les poursuivit à l'Institution de Lerber, à Berne, puis au Collège cantonal de Lausanne. Il fit ses études de médecine à l'Université de Genève, ensuite à Paris. En 1887, il vint s'établir à Lausanne et se consacra, dès le début, aux maladies des enfants. Son nom, dans ce domaine, fut rapidement connu puisque, la même année, la Municipalité de Lausanne l'appelait à remplacer, comme médecin des écoles, M. le Dr Joël, que la maladie empêchait de continuer ces fonctions. Le Dr Combe se montra dès la première heure hautement qualifié pour ce poste important. Il se voua à la tâche avec un zèle qui parut même parfois dépasser le but ; mais on savait que ses intentions étaient des plus louables et l'autorité administrative ne lui marchandait pas son appui. Les initiatives qu'il a prises dans le domaine de l'hygiène scolaire sont nombreuses. Elles ont donné lieu à plusieurs enquêtes du plus haut intérêt, entre autres sur :

a) la myopie scolaire, en collaboration avec M. le Dr Eperon ;

- b) les céphalées et les anémies ;
- c) la carie dentaire ;
- d) les lois de la morbidité et de la croissance ;
- e) les végétations adénoïdes et l'acuité auditive, en collaboration avec M. le Dr Secretan ;
- f) les déviations de la colonne vertébrale, en collaboration avec MM. les Drs Weith et Scholder.

En 1893 parut le Résumé d'Hygiène scolaire à l'usage des maîtres et maîtresses des écoles de la ville de Lausanne. Certaines questions techniques y étaient traitées par le municipal Louis Roux, directeur des écoles, auquel l'ouvrage était dédié en témoignage de reconnaissance pour les efforts accomplis en vue de faire triompher la cause de l'hygiène scolaire. Malgré les nombreux travaux publiés dès lors, ce traité conserve encore une valeur qui n'est pas purement historique, loin de là.

En 1896, ce fut au Dr Combe qu'échut la tâche de présenter le tableau de l'Hygiène scolaire en Suisse, dans le Rapport concernant le Groupe XVII, Education et Instruction, de l'Exposition nationale de Genève. Après avoir fourni cette citation, empruntée au Dr Duval :

« Il faut que l'hygiène scolaire et la pédagogie, jadis ennemies irréconciliables, et qui, aujourd'hui encore, ne marchent ensemble qu'à contre-cœur et de mauvaise grâce, il faut qu'elles marchent complètement d'accord. Cette union pourra seule accomplir le développement physique, moral et intellectuel de l'enfant d'une façon normale et harmonique. Cette alliance féconde de l'hygiène et de la pédagogie pourra seule réaliser les magnifiques espérances que le prodigieux développement de l'instruction primaire a fait naître dans tous les cœurs » ;

Le Dr Combe ajoutait :

« Ce n'est pas au moyen de concessions réciproques, consenties sans conviction par les uns, acceptées par les autres comme un pis aller, que cette harmonie bienfaisante pourra s'établir.

» Il faut que tout le personnel enseignant, que toutes les autorités scolaires, à quelque degré qu'elles appartiennent, apprennent à connaître l'hygiène scolaire et à s'y intéresser. Il faut que tous s'appliquent à étudier sérieusement les ques-



Dr Adolphe Combe.

tions hygiéniques et finissent enfin par se pénétrer de leur importance.»

Et abordant les raisons motivant un développement de l'assistance scolaire, il disait, il y a vingt et un ans :

« L'instruction obligatoire et gratuite amène dans les écoles deux catégories d'élèves qui ont besoin, pour des motifs très différents, d'assistance et de secours. Les premiers sont les enfants pauvres, les seconds sont les pauvres d'esprit. » On a marché, dès lors, mais combien lentement. Cependant, le D^r Combe aura pu se réjouir encore de certaines décisions importantes prises dernièrement.

Sa tâche de médecin scolaire lui tenait tellement à cœur qu'il disait à cet égard, dans son substantiel rapport de 1896 :

« L'inspection sanitaire des écoles est une conséquence logique de l'instruction obligatoire. Une surveillance aussi vague, aussi impuissante que celle qui existe en général, ne saurait répondre au but que l'on se propose, car si l'Etat veut prendre à sa charge la surveillance paternelle, il faut que l'enfant soit à l'école l'objet d'une sollicitude toute particulière, non seulement par intervalles, mais d'une façon constante, qui n'est réalisable qu'au moyen de *fonctionnaires médicaux spéciaux*. Il faut, pour remplir cette tâche difficile, des *médecins scolaires et uniquement scolaires*, ayant une connaissance complète et approfondie de l'hygiène en général, et de l'hygiène scolaire en particulier. »

En 1900, le D^r Combe renonça aux fonctions de médecin des écoles de la ville de Lausanne, afin de pouvoir se consacrer mieux à sa clientèle toujours plus importante, et aussi à ses cours à la Faculté de Médecine. En 1896 avait commencé celui de pédiatrie ; en 1897, il avait été nommé chef de clinique infantile à l'Hôpital cantonal. Pendant plusieurs années il fut aussi chargé d'un cours d'hygiène à l'Ecole supérieure et au Gymnase des jeunes filles de la ville de Lausanne. Ce dernier enseignement lui fournit l'occasion de publier le volume bien connu d'Hygiène générale qui porte son nom.

En 1902 parurent en un volume ses quatre conférences sur la Nervosité de l'Enfant, exposés présentés dans les séances inaugurales de ses cours universitaires, ou aux étudiants en médecine. Ces pages n'ont rien perdu de leur actualité.

Il s'est encore occupé de l'alcoolisme et des maladies gastro-

intestinales chez l'enfant, du traitement de l'entérite, de l'auto-intoxication intestinale, et de bien d'autres questions pathologiques.

En 1914, ses conférences sur la tuberculose de l'enfant constituèrent une campagne du plus haut intérêt.

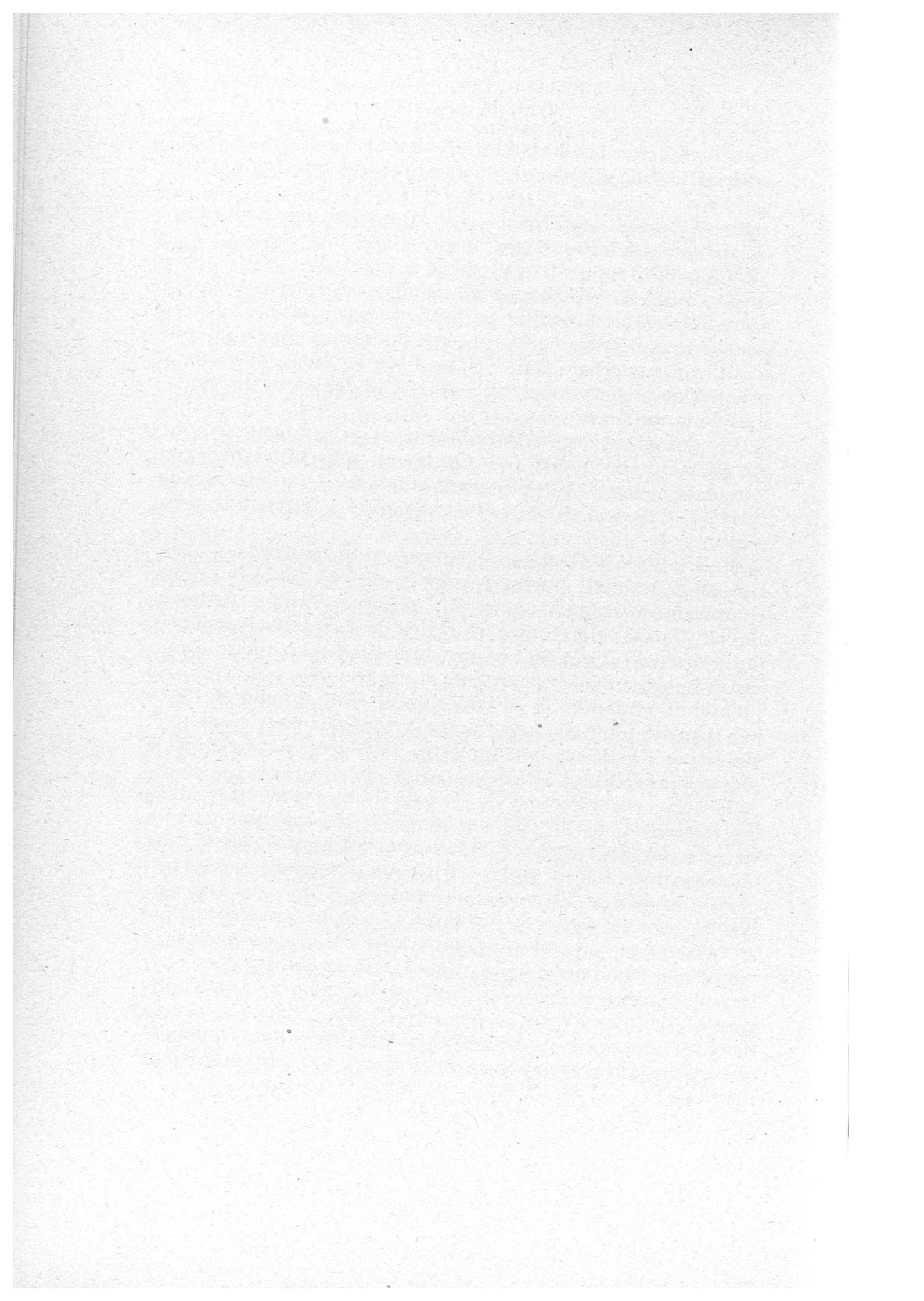
Sa réputation dans le traitement des maladies gastro-intestinales avait de très bonne heure dépassé les frontières de notre Suisse romande ; de partout on accourait à Lausanne pour le consulter et ensuite se conformer au régime qu'il indiquait, car la guérison était à ce prix ; on le sentait après avoir pris l'avis et reçu l'ordonnance du grand dépisteur des maladies de la nutrition.

On connaît ses dernières publications : « Comment se nourrir en temps de guerre » ; « Comment nourrir les bébés en temps de guerre ». Elles donnent une idée de son inlassable activité et de son esprit prêt à répondre aux besoins pressants.

Et de toute cette féconde existence, trop tôt arrêtée, il restera un monument destiné à rappeler ce que fut le Dr Combe comme médecin des enfants. La superbe clinique de Beau-Réveil, établie selon toutes les règles de l'art et de la science, dotée des collections de travaux du maître, perpétuera le souvenir de son œuvre bienfaisante et généreuse.

On doit y ajouter la « Fondation Dr Ad. Combe, de 1909, par laquelle un Asile pour enfants convalescents a été créé, ainsi que l'Asile de la Sapinière, en Marin, ouvert dans le même but en 1912.

Comme couronnement de l'œuvre qu'il a accomplie dans les écoles de la ville de Lausanne, il a constitué, par un superbe don de 100 000 fr. l'institution chargée de distribuer chaque année du lait et des fortifiants aux écoliers pauvres, chétifs ou débiles de la capitale vaudoise. Tant il est vrai que jusque dans ses dernières volontés, ce savant, qui a contribué au bon renom de notre pays dans une très grande mesure, a voulu montrer que le souci constant de sa vie fut d'agir sur les jeunes générations afin d'arriver à améliorer autant que possible les conditions de vie sociale pour l'avenir, et cela dans les classes où les difficultés matérielles se font rudement sentir. Aussi pouvons-nous dire en terminant : Honneur à sa mémoire !



Société suisse d'hygiène scolaire.

Comptes rendus des assemblées générales de 1916 et 1917.

L'assemblée administrative de 1916 a eu lieu le samedi 3 juin, à 5 h. du soir, dans l'un des auditoires de la nouvelle Université de Zurich. Elle comptait une centaine de participants.

MM. les Drs F. Zollinger, secrétaire en chef à la Direction de l'Instruction publique du canton de Zurich, et Carrière, chef du Service fédéral de l'Hygiène publique, ont rendu un hommage bien mérité au fondateur et ancien président de la Société suisse d'Hygiène scolaire, le Dr F. Schmid. Après avoir rappelé ce qu'il fut comme ami, ils passèrent en revue son activité comme médecin pratiquant dans les cantons de Berne et de Saint-Gall, puis à la tête du Bureau sanitaire fédéral, dont il fut l'organisateur, dès 1889, et ensuite le directeur, de 1893 jusqu'à sa mort, survenue le 17 février 1916.

Voici ce qu'a dit, entre autres, M. le Dr Carrière :

« Que trouvions-nous en Suisse, dans le domaine de l'hygiène publique, il n'y a pas bien longtemps encore ? Un manque absolu d'unité, des efforts éparpillés au hasard, sans cohésion, sans pensée directrice commune, sans but nettement déterminé, et il faut bien le dire aussi, une compréhension très insuffisante des tâches de l'hygiène publique. C'est à cette situation, difficile entre toutes, que Schmid eut à faire face lorsqu'il fut appelé, il y aura vingt-sept ans bientôt, à diriger l'hygiène publique dans le domaine fédéral.

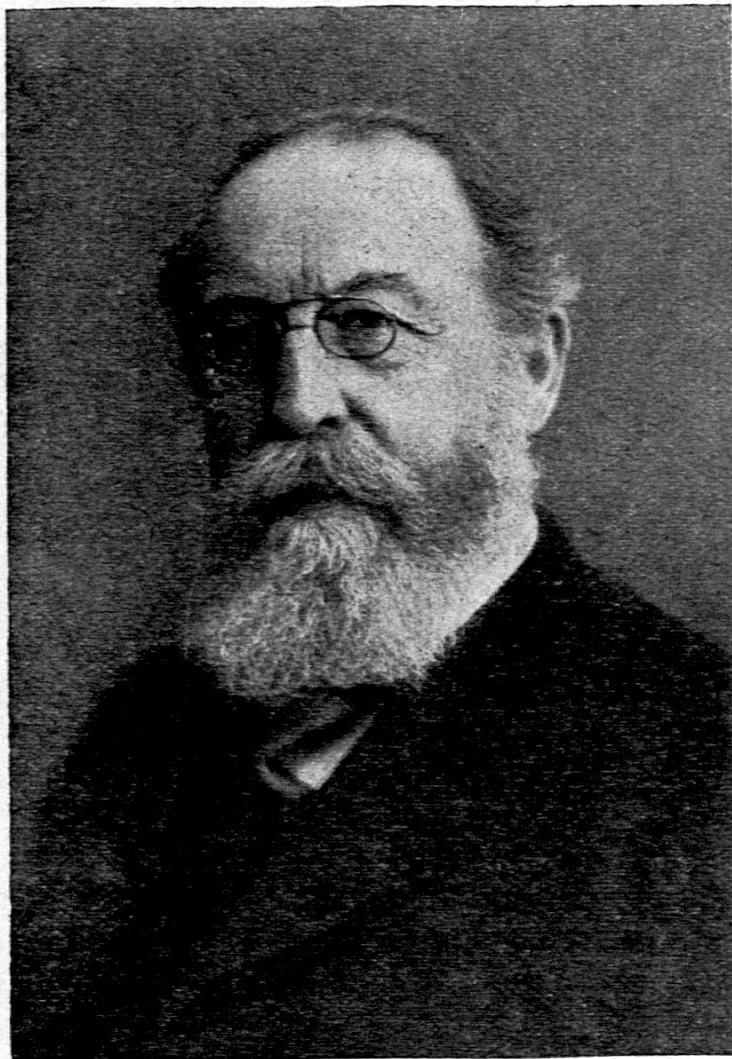
» Nul choix ne pouvait être plus heureux. Intelligence de premier ordre, précise, claire et consciente des nécessités pratiques, caractère à la fois pondéré et énergique, persévérant, tenace et d'une probité absolue, ennemi de toute exagération, et ignorant les emballements irraisonnés comme le découragement ; organisateur de premier ordre et, quand il le fallait, diplomate avisé et courtois, Schmid était mieux que quiconque désigné pour la tâche singulièrement ardue qui lui était subitement dévolue : créer peu à peu l'unité — je ne dis pas l'uniformité — là où régnait la confusion, et dégager du fouillis de nos législations et de nos usages locaux les lignes directrices suivant lesquelles devait être construit l'édifice de notre hygiène publique fédérale, tout en tenant compte de nos mentalités diverses, sans offusquer des susceptibilités locales toujours en éveil et sans trop limiter les compétences des cantons.

» Sorti du peuple et resté près de lui, Schmid avait pu se convaincre, au cours de sa carrière médicale, du rôle immense que joue l'alimentation dans le développement et la santé de la race, de la nécessité de rendre cette alimentation aussi rationnelle que possible et de lutter contre les fraudes qui tendent à la dénaturer. » L'Etat, écrivait-il dans son remarquable message à l'appui de la revision constitutionnelle qui a abouti à l'adoption de l'article 69 bis, l'Etat doit vouer la plus grande attention à l'alimentation du peuple, et c'est une des principales tâches de l'hygiène, tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue économique et social, que d'empêcher par une surveillance et un contrôle efficaces le commerce et la vente de denrées alimentaires malsaines. » Et il ajoutait encore : « Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur le fait qu'une bonne alimentation est indispensable à l'homme pour se bien porter et pouvoir travailler, et que la force et l'énergie d'un peuple, et par conséquent sa place parmi les nations, dépendent essentiellement de son alimentation. »

* * *

Dans le rapport sur la marche de la Société, pour l'exercice 1915, a été signalé le fait que la Suisse romande n'est représentée dans notre association que par 11 membres collectifs

et 66 membres individuels. Ce chiffre excessivement faible n'est pas proportionné aux avantages que les sociétaires suisses romands, eux aussi, peuvent retirer des publications qui leur sont adressées pour une contribution de 5 fr. par année.



Dr F. Schmid.

Les comptes pour l'exercice 1915 ont été approuvés après lecture faite par le caissier central, M. le Dr Wetterwald, de Bâle, et rapport de la commission de vérification. L'avoir social était de 3779 fr. 58.

Il fut décidé de renvoyer à 1917 la nomination du président en remplacement du Dr F. Schmid.

M. le Dr W. Silberschmidt a ensuite développé la proposition suivante : « *Le moment serait-il venu de transformer la Société suisse d'Hygiène scolaire en Société suisse d'Hygiène publique, dans l'idée que l'œuvre de protection de la jeunesse, y compris l'hygiène scolaire et l'hygiène de la jeunesse en général, constitue le champ essentiel de l'activité de la Société ?* »

L'honorable directeur de l'Institut d'hygiène de l'Université de Zurich, tout en reconnaissant que la Société doit surtout s'attacher à l'étude des questions d'hygiène scolaire proprement dites, estime qu'elle pourrait encore étendre son action. L'enseignement de l'hygiène, les questions de salubrité des habitations, des petites et grandes localités, des locaux publics et industriels, des établissements pour malades et déshérités intéressent et doivent préoccuper chacun, mais surtout les hommes d'école et les médecins. Or, s'il existe en Suisse des associations qui s'inquiètent de l'hygiène publique d'une façon ou d'une autre, elles n'ont entre elles aucun rapport d'activité. C'est à les rapprocher qu'il faudrait tendre, ce qui ne se fera pas cependant sans soulever des objections. Il importe en tout premier lieu d'amener de nouveaux membres à la Société suisse d'Hygiène scolaire.

A cet égard, il a été rappelé que l'art. 2 des statuts dit ceci : La Société cherche à atteindre son but par les moyens suivants :

a) Organisation d'assemblées pour discuter les questions qui rentrent dans son cercle d'activité ;

b) publication d'Annales et d'un bulletin périodique ;

c) création d'un bureau de renseignements pour tout ce qui concerne l'hygiène scolaire ;

d) création de sections locales gardant le caractère d'associations libres ;

e) tous autres moyens qui lui paraîtront pouvoir contribuer au but qu'elle poursuit (conférences publiques, publications, cours et expositions d'hygiène scolaire, concours, etc.)

Les questions sous lettres c), d) et e) n'ont pas été abordées encore de manière assez suivie et suffisamment intense ; il y a lieu de s'y mettre.

La proposition du Dr Silberschmidt fut renvoyée au Comité

en lui demandant de procéder à une étude et de présenter des conclusions à l'assemblée générale de 1917.

Le dimanche 4 juin, l'assemblée générale eut lieu dans le vaste Aula de l'Université de Zurich. La séance fut présidée par le regretté conseiller national Billeter, président de la ville de Zurich.

La seule question à l'ordre du jour était la suivante :

Que faut-il faire dans la période post-scolaire, afin de rendre la jeunesse suisse plus apte à surmonter les difficultés de l'époque actuelle?

Le rapport principal a été présenté par M. le Dr Mousson, directeur de l'Instruction publique du canton de Zurich, qui a dit entre autres ceci : « Un parti politique puissant s'élève contre l'introduction de l'enseignement civique; des minorités, basées sur les questions de langue ou de confession, cherchent d'entraver la solution que l'on voudrait s'efforcer de trouver sur le terrain fédéral. Il n'est sans doute pas facile de faire du jeune homme de 16 à 20 ans un parfait citoyen, capable de prendre une décision conforme en toute circonstance, sachant jusqu'où peut et doit s'étendre son activité, et à même d'apprécier exactement la portée de ses actes. Quand on veut fixer les limites des connaissances d'un écolier primaire, les avis diffèrent, et l'on sent qu'il faut se montrer plutôt modeste. Cela devient encore plus compliqué lorsqu'on aborde les voies et moyens de poursuivre l'œuvre de l'école populaire proprement dite. Historiens, juristes, géographes, économistes, revendiquent chacun pour la science qu'il représente une place en vue dans le programme de l'éducation nationale. Dans les écoles moyennes, où la question semblerait devoir le plus facilement se résoudre, on se demande encore si l'enseignement civique doit être envisagé comme branche spéciale, ou si, comme principe général, il doit dominer tout l'enseignement. Ce n'est pas d'un ensemble de connaissances plus étendu que notre jeunesse a besoin. Une saine éducation lui est bien plus nécessaire. Ce n'est pas celui qui connaît le mieux les institutions de la patrie qui est pour cela même le meilleur citoyen. Il faut une éducation civique qui forme à la fois des citoyens éclairés et des hommes au caractère bien trempé. Ce résultat ne peut être atteint que par l'étroite collaboration des différents facteurs de l'éduca-

tion. La maison paternelle, l'école, les instituteurs, les chefs de l'armée, les partis politiques, la presse elle-même, tous doivent avoir un même idéal et travailler d'un commun accord. Notre époque a fourni suffisamment de moyens d'éducation. Mais l'intérêt trop exclusif qui s'est attaché à la préparation professionnelle de l'individu a fait reléguer à l'arrière-plan l'éducation de la conscience. La recherche du bien-être a conduit à un matérialisme regrettable. Les questions d'économie politique et sociale ont fait perdre de vue les buts supérieurs de la vie. L'enseignement civique doit combattre cette déformation avec énergie et dans un réel esprit d'union. L'avenir de notre patrie réclame des hommes parfaitement conscients de leurs devoirs politiques et sociaux, et résolus à s'y tenir. Il faut en conséquence préparer les maîtres à bien remplir cette tâche, et ne pas s'attacher à former des spécialistes autant qu'on l'a fait jusqu'ici. Sachons aussi nous affranchir de l'étranger, tout en ne négligeant pas les moyens d'informations qui peuvent nous être fournis par nos importants voisins en particulier.»

M. Aimé Emery, médecin et député à Genève, présente ensuite les thèses ci-après. Il nous faut, dit-il :

a) *Une génération intellectuelle saine et forte.*

Laisser la plus grande part du développement à l'école primaire, qui représente l'école populaire par excellence. Toute l'activité qui doit se manifester dans les œuvres post-scolaires doit tendre à faire du jeune homme un *citoyen*, et de la jeune fille une future *mère de famille* vraiment dignes de ce titre.

b) *Génération physiquement forte.*

Eviter d'embrigader de trop bonne heure les jeunes gens dans les sociétés de chant, de gymnastique, unions cadettes, éclaireurs, corps de cadets, etc.

Eviter l'abus même dans la chose. Exemple : le développement anormal du foot-ball est plus nuisible qu'utile. Dans ce domaine, il faut muer peu à peu les sociétés de gymnastique existantes en sociétés de culture physique, avec bains d'air, d'eau et de soleil.

Le sport, même infantile, est un mal moderne nécessaire, qu'il faut surveiller et limiter.

L'entraînement sportif est un moyen de combat contre l'entraînement aux vices de la jeunesse.

c) Génération moralement forte.

I^{er} principe. L'Etat et la société sont insuffisamment armés par les législations cantonales pour lutter contre l'autorité paternelle se manifestant mal ou pas du tout ; pour sévir contre le vagabondage, les spectacles immoraux, l'alcoolisme, les sans-travail volontaires, etc.

II^{me} principe. Opposer le fédéralisme à la centralisation. Il est prouvé surabondamment par les multiples exemples actuels qu'il faut laisser chaque canton agir à sa guise, c'est-à-dire éviter une société suisse avec pouvoir central imposant un programme uniforme de culture physique, intellectuelle et morale ; conserver la souveraineté cantonale, car il est impossible d'unir complètement des jeunes gens de cantons différents, les us et coutumes locaux sont une première base de rapprochement et de cohésion.

De même que chaque canton organise son Département de l'Instruction publique comme il l'entend, il peut aussi organiser les œuvres post-scolaires.

La centralisation de l'instruction publique a, du reste, été repoussée par le peuple suisse il y a quelques années.

Préconiser les visites et les échanges entre Romands et Suisses allemands, et les réaliser sur une plus grande échelle.

1^o Pour les Romands, pendant l'époque de l'école primaire, pour permettre l'assimilation de l'organisation suisse allemande.

2^o Pour les Suisses allemands, pendant l'époque des études secondaires, pour développer davantage l'individualisme romand.

III^{me} principe. Utiliser si possible les sociétés actuellement formées, à condition de faire perdre à plusieurs leur caractère confessionnel et politique.

Exemple : Les Unions chrétiennes, très bonnes au point de vue du principe, ne peuvent prétendre grouper les jeunes gens d'un même canton, d'une même ville, pas plus d'ailleurs qu'un « patronage ».

Conclusions.

Laisser à l'école l'instruction.

Renforcer à la maison paternelle l'éducation (exemple per-

sonnel). Eviter les exercices physiques trop violents, et se retremper au sein de la nature même.

Inscrire à la base des sociétés existantes ou à créer :

L'appel à la franchise ;

Apprendre à raisonner juste et clairement ;

Apprendre à exprimer ouvertement sa pensée et son opinion ;

A fuir les compromis et l'hypocrisie ;

L'appel à la liberté pleine et entière, base de nos institutions démocratiques, en se rappelant que :

La liberté n'égale pas la licence,

La liberté de l'un finit où celle de l'autre commence.

La liberté exige le respect des choses et des gens.

M. le Dr Sganzi, directeur de l'Ecole normale de Locarno, s'est prononcé en faveur d'écoles complémentaires soutenues par les cantons et la Confédération, mais libres de toute entrave officielle ; il voudrait voir s'établir des relations plus étroites entre représentants de la jeunesse des diverses régions de la Suisse, qui se vouent aux études secondaires et supérieures.

M. le conseiller d'Etat von Matt, de Stans, parle de la sauvegarde de la vie de famille, d'un enseignement civique de nature à favoriser le choix d'une profession, et réclame plus de fidélité à l'Eglise.

En ce qui concerne l'éducation de la jeune fille, dans la période qui suit immédiatement la libération de l'école, on a entendu tout d'abord M^{lle} Trüssel, de Berne, présidente de la Société d'utilité publique des femmes suisses. Elle fit remarquer en premier lieu que s'il est très important de former une jeunesse masculine vigoureuse, portée tout naturellement à l'action, il n'est pas moins indispensable d'en faire autant pour la jeunesse féminine. Une femme saine de corps et d'esprit sera seule capable de fournir au pays des citoyens de robuste constitution. Nous avons des médecins scolaires en beaucoup d'endroits, mais pour les écoles de jeunes filles, il faudrait encore une commission composée de dames. Celles-ci pourraient se rendre compte, en allant au domicile des élèves malades, si les prescriptions du médecin sont ponctuellement et scrupuleusement observées ; elles pourraient aussi, suivant le cas, montrer aux mères de famille

comment il y a lieu de s'y prendre. Bien des institutions existent pour la formation du jeune homme, pour susciter en lui l'intérêt social ; il n'en est pas de même pour la jeune fille. Or l'enseignement ménager est un des moyens d'arriver à faire quelque chose, mais il n'est pas encore obligatoire dans tous les cantons, et les jeunes filles qui en auraient le plus besoin en sont privées. Il existe des examens pour toutes les branches d'apprentissage, pourquoi l'enseignement ménager a-t-il été laissé de côté ?

M^{lle} Bünzli, de Saint-Gall, membre du comité de la Société pour la protection de la femme et de l'enfant, rompt aussi une lance en faveur de l'enseignement ménager obligatoire, seul moyen d'amener les jeunes filles à pouvoir faire face aux exigences du temps présent. Il est facile, dit-elle, de rendre la femme responsable des déficits que l'on constate chez les enfants, de leur éducation manquée. Mais si l'on examine les choses de près, en toute sincérité, on découvre facilement combien les nécessités de la vie sont une entrave à l'action de la mère de famille, et combien aussi le fait que la jeune fille doit de trop bonne heure trouver un emploi rétribué, empêche de lui faire acquérir une bonne éducation domestique. Et que l'on ne craigne pas les frais que cette éducation occasionnera. Le profit s'en trouvera dans la diminution des dépenses pour l'assistance, l'entretien des établissements de charité, etc. Il y a lieu de se souvenir en outre que la mère est l'éducatrice naturelle de ses enfants. La préparer à ce rôle si important doit donc être notre préoccupation par excellence.

M. le conseiller national Fritschî a fait remarquer que le rapporteur principal n'a pas formulé de conclusions pratiques, et que c'est justement là que commenceront les difficultés. Un des points les plus importants à considérer est celui de la formation des instituteurs.

M. le conseiller national Schenkel, de Winterthur, estime que tous nos efforts doivent tendre à introduire une pédagogie qui pousse l'enfant à l'activité, à développer le sentiment patriotique, sans tomber dans un nationalisme étroit ou dans un chauvinisme dangereux.

M. le recteur Flatt, de l'École réelle supérieure de Bâle, voudrait voir les exercices physiques plus en honneur chez les étudiants de nos établissements supérieurs d'instruction

publique, et demande que la Société suisse d'Hygiène scolaire intervienne à cet égard auprès des autorités compétentes.

M. le Dr Paris, de Neuchâtel, a tenu à rappeler que la famille et l'école se préoccupent trop de l'instruction et pas assez de l'éducation de l'enfant. Voici, en particulier, ce qu'il a exprimé :

« Vous nous dites : « Dans tous les cantons, l'instruction est organisée d'une manière conforme aux besoins du pays. »

» Sommes-nous bien dans le vrai, nos écoles sont-elles ce que nous croyons ? L'éducation n'a-t-elle pas cédé complètement le pas devant l'instruction ? Ne voyons-nous pas le cerveau absorber toutes les forces de l'organisme au détriment du développement moral et physique ? En dehors de la culture de l'esprit, l'enfant, dans nos écoles, reçoit-il cette forte et puissante hygiène morale qui développe les facultés du cœur, exerce la volonté, et donne à tout son être ce cachet de dignité et d'élevation de caractère qui se manifeste chez l'homme instruit et bien éduqué ?

» Avant de vouloir s'occuper de l'enfant sorti de l'école, de l'adolescent à l'aurore de sa vie, c'est par la famille, par l'école que nous devons préparer les générations futures et faciliter le développement de notre jeunesse dans le sens du vrai, du beau et du bien, du dévouement et de l'initiative individuelle et collective. Pour faire une génération comme le réclame le but que nous voulons atteindre, il faut que la base fondamentale puise ses racines dans l'éducation familiale et scolaire.

» Ce n'est pas quand la route est déviée, quand les mauvaises habitudes sont prises qu'il faut chercher à y remédier.

» A quoi serviront toutes les belles théories sur l'éducation post-scolaire si elles ne trouvent pas un terrain bien préparé dans les premiers âges de la vie ? De Maistre a dit avec raison : « Ce qu'on appelle l'homme, c'est-à-dire l'homme moral, est peut-être formé à dix ans. S'il a reçu une bonne direction sur les genoux de sa mère, sur les bancs de l'école, il restera un homme sain et vigoureux, accessible à toutes les aspirations généreuses ; s'il en a reçu une mauvaise, sa débilité est à jamais irrémédiable. »

» Nous devons constater que les conditions actuelles de la vie ont une tendance marquée à jeter les enfants hors des influences bienfaisantes de la famille et de l'école, à dévelop-

per leur égoïsme en les rendant personnels, irrévérencieux, arrogants, indisciplinés.

» La grossièreté court les rues, chassant le respect de l'ordre et de la décence.

» La famille et l'école, ces deux colonnes fondamentales de notre vie nationale, ces deux pépinières de moralité, d'instruction, de patriotisme, doivent se pénétrer de plus en plus du sentiment de leur valeur réciproque dans l'art d'élever des hommes capables de s'élever eux-mêmes, de contribuer au bonheur de leurs frères et d'être utiles à leur patrie.

» Mais, constatons-le, la famille n'est plus ce qu'elle devrait être, l'école n'est plus ce « laboratoire de pédagogie pratique » comme on l'a appelée.

» La famille n'est plus ce sanctuaire chaud et protecteur où s'affine le sens moral, où se développent les sentiments affectifs, où de futurs citoyens croissent dans une atmosphère de tendresse, d'affectueuse surveillance, de soins hygiéniques bien compris, de solidarité, de confiance. Elles deviennent rares celles qui présentent ce tableau. Inutile de passer en revue toutes les causes d'affaiblissement de la vie familiale ; elles sont légion, conséquence des habitudes et des mœurs actuelles ; la vie s'est extériorisée, elle a quitté la maison pour la rue, les cercles, les spectacles, les fêtes, les entraînements mondains, et les enfants, livrés à eux-mêmes, suivent ce mouvement de dissipation. Le rôle si important des mères tend à s'amoinrir, détourné d'un côté par les attraits de la vie mondaine, les exigences d'un féminisme outrancier, par toutes les superfluités qui font oublier le berceau et le foyer ; de l'autre par les embarras d'une vie précaire, difficile, misérable, vie de travail extérieur pour parfaire aux déficits du ménage, réclamant tous les instants, enlevant au foyer celle qui devrait en être l'âme, mais qui supporte trop souvent tout le poids de la tâche. L'école, de même, devient plus livresque qu'éducatrice, oubliant que moralité, instruction et santé forment une trilogie indissoluble, et qu'une harmonie parfaite doit exister entre ces trois grands principes pédagogiques. Les instituteurs ne songent pas assez qu'ils ont charge d'âmes et de corps autant que d'esprits. Le vieux et paternel magister d'antan a mué par le régent, passé par l'instituteur, pour devenir le professeur, au grand détriment de l'éducateur.

» Pour réaliser le programme d'éducation scolaire, en même temps que de préparation nationale de nos jeunes gens, la famille, l'école, doivent être ce qu'elles ne sont plus, un foyer de mutualisme, d'émulation, de solidarité, de justice, de discipline, d'hygiène morale et physique.

» C'est par la famille et l'école comme bases, foyers d'éducation, secondés dans la suite par les efforts de la société, que nous ferons des hommes, des hommes, comme on l'a dit, qui ne se vendent pas, des hommes solides, honnêtes du centre à la circonférence, des hommes dont la conscience est aussi ferme que l'aiguille aimantée l'est en pointant le nord, des hommes qui diraient la vérité lors même que le ciel et la terre se ligueraient contre eux et qui regardent tout le monde en face, des hommes qui ne se vendent ni ne s'emballent, des hommes qui connaissent leur affaire et qui s'y dévouent, des hommes qui ne mentent, ne tergiversent pas, des hommes qui n'ont pas honte de leur opinion. »

Et après avoir indiqué les moyens qui lui paraissent les plus favorables à se rapprocher du bel idéal qu'il nous propose, l'honorable docteur neuchâtelois ajoute ceci :

« Parmi les moyens d'éducation morale à invoquer, il en est un dans lequel nous pouvons puiser. C'est notre histoire nationale, si fertile en leçons de morale, de patriotisme, de virilité ; enseignement par trop négligé, par trop considéré comme de simples faits, pour d'autres sujets d'une portée très contestable.

» Puisons dans les annales de la patrie, où nos aïeux ont inscrit leur vie, leurs luttes, leurs espoirs, leurs succès et aussi leurs chutes, leurs discordes ; où la grandeur de la nation apparaît lorsque ceux qui la gouvernent sont des hommes d'énergie, de valeur morale, d'indépendance, de caractère ; où la déchéance, les querelles intestines et les obscurités se dessinent lorsque les conducteurs du peuple se laissent entraîner par les passions qui dégradent, l'amour des richesses, l'oubli de leur dignité et du respect de soi-même, et l'inféodation à des influences étrangères. »

Et il ajoute, en terminant :

« Il n'y a pas de plus sûre méthode, a dit J.-F. Blaethie dans son « Education de soi-même », pour devenir bon, peut-être aussi pour devenir grand, que de vivre de bonne heure dans

le commerce des hommes grands et bons », aussi disons-nous avec lui : « Tournons ces jeunes imaginations vers ces nobles galeries des grands hommes, vers ce Panthéon des âmes héroïques de tous les temps et de tous les lieux. Nous les exciterons au bien et ils rougiront de commettre une bassesse sous les regards de cette armée de grands témoins.

» L'Etat, de son côté, a charge d'âmes, à lui de nous aider en extirpant tous les germes dissolvants, à enrayer le mal en poursuivant tous les entraînements malsains, à ne pas craindre de sévir contre l'alcool, les spectacles immoraux, les foyers de corruption, les incitations à la haine, l'irréligion, qui tendent à se propager de plus en plus. »

Que voilà des paroles à méditer, à faire entendre aussi haut que possible, et surtout à faire entrer dans la voie des réalités. Pour cela, il ne serait pas de trop d'une « Union sacrée » englobant tous les hommes résolus à ne pas se contenter de paroles seulement, car la tâche est là, impérieuse, et il faut l'aborder avec toute l'énergie nécessaire.

Cessons de nous laisser insensibiliser par les vite satisfaits, et par tous ceux qui ont intérêt à conserver l'état de choses actuel sans y rien changer, même à le voir croître et embellir dans ses influences et tendances les plus funestes.

Assemblée générale de 1917.

La Société suisse d'Hygiène scolaire a été heureuse de pouvoir inviter ses membres à se rencontrer, pour l'assemblée générale de 1917, dans le beau et riche bourg de Langenthal. Cette réunion a eu lieu les 12 et 13 mai.

Langenthal, au milieu de ses prospères campagnes, est presque un pays de Cocagne. Aussi ne faut-il point s'étonner si les noces des familles les plus cossues, de bien loin à la ronde, y prennent rendez-vous. C'est en 861 que le nom de Langenthal apparaît pour la première fois dans l'histoire. En 1477 déjà, cet endroit est mentionné comme ayant le droit d'avoir un marché chaque semaine, le mardi. C'est donc au commerce essentiellement que cette localité doit son développement. Mais un essor des plus marqué s'est produit dans la seconde moitié du siècle passé. En 1860, il y avait 2780 habi-

tants, et actuellement plus de 6700. Dans les 25 dernières années, la population a doublé.

Son grand marché couvert, construit il y a un peu plus de dix ans, a abrité les manifestations et réunions les plus diverses: fêtes cantonales de tir, de chant, de musique instrumentale, réunion des cadets bernois, expositions de produits agricoles de tout genre, etc.; plus d'une vingtaine déjà.

Mais ce n'est pas pour y parler de questions artistiques ou économiques que les hygiénistes scolaires ont accepté avec empressement l'invitation des autorités de Langenthal. Ils savaient à l'avance qu'au point de vue des institutions de protection de l'enfance et d'éducation, ils y trouveraient des enseignements utiles. On en jugera par le tableau suivant de l'organisation scolaire, tel qu'il a été présenté par M. le colonel Spychiger, président de la commission des écoles primaires.

A. — Institutions pour la première enfance.

I. *Orphelinat.*

Fut fondé à l'aide d'un premier legs de 50 000 fr., puis de divers autres qui vinrent s'y ajouter. Il a été ouvert en 1910, en transformant un bâtiment d'école devenu vacant.

Le but de cet asile est d'y recevoir des enfants orphelins ou abandonnés, depuis la naissance jusqu'à l'âge de 8 ans. Leur nombre est actuellement de 22. Les frais d'entretien par année se sont élevés à 13 000 fr. environ, soit à 1 fr. 50 par journée de pensionnaire.

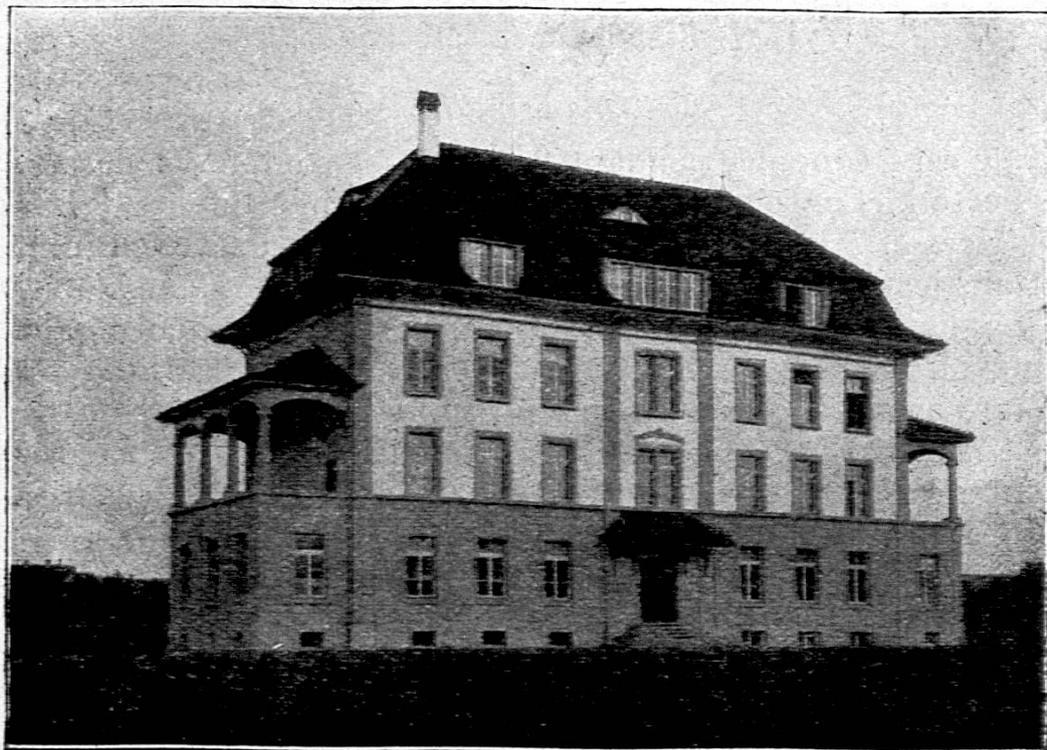
II. *Ecole enfantine.*

Elle a été ouverte il y a 7 ans. Les parents versent une contribution de 0 fr. 30 par semaine. La commune accorde une subvention annuelle de 400 fr. Le solde de la dépense est couvert par des dons.

Cette école, ouverte 2 heures le matin, et autant l'après-midi, est fréquentée par des enfants de 3 à 6 ans. Leur nombre varie entre 60 et 70.

III. *Crèche et jardin d'enfants.*

Une société, fondée en 1914, en a pris l'initiative. Elle avait comme but de recueillir, pendant la journée, les jeunes



Pavillon scolaire II, façade ouest.

enfants (âgés de 6 semaines au moins et non encore astreints à la fréquentation de l'école) dont les parents ne peuvent s'occuper. Ceux-ci payent 0 fr. 30 par jour. La commune verse de son côté 1500 fr. Le solde de la dépense est à la charge de la société fondatrice. La journée d'enfant a coûté en moyenne, l'année dernière, 1 fr., non compris la somme à compter pour les intérêts et l'amortissement. Il y a eu en tout 5948 journées d'enfants.

A la crèche est annexé un jardin d'enfants. Y sont admis gratuitement ceux de 4 à 6 ans ; les autres payent 0 fr. 60 par semaine.

A l'aide de dons fort généreux, la société a pu construire dernièrement un bâtiment très bien situé et aménagé. Cet immeuble, avec le terrain, a coûté la somme de 76 139 fr. 25, et le mobilier 7 701 fr. 80. La fortune de la société se monte aujourd'hui à 91 554 fr. 55.

B. — Etablissements scolaires.

I. *Ecole primaire.*

Elle est fréquentée pendant 9 années et compte 23 classes. Le personnel enseignant est composé de 15 instituteurs, 8 institutrices et 7 maîtresses pour les ouvrages du sexe féminin.

Dans les classes supérieures et dans une classe élémentaire, il y a deux programmes à parcourir simultanément; dans toutes les autres, un seulement. Les maîtres gardent les mêmes élèves 2 ans ou 3 ans, suivant le cas.

Le nombre des élèves était, en 1899, de 648; au commencement de l'année scolaire 1917-1918, il s'élevait à 966. Il a donc augmenté du 50 % en 17 ans.

La dépense pour les écoles primaires est de 55 000 fr. à 60 000 fr. par année.

II. *Ecole secondaire.*

L'école secondaire fut ouverte en 1833. Elle compte actuellement 5 classes doubles. L'enseignement est donné par 12 instituteurs secondaires et 3 maîtresses de travaux et ouvrages du sexe féminin.

Cette école peut être suivie par des élèves de communes avoisinantes. Elle compte de 280 à 300 élèves.

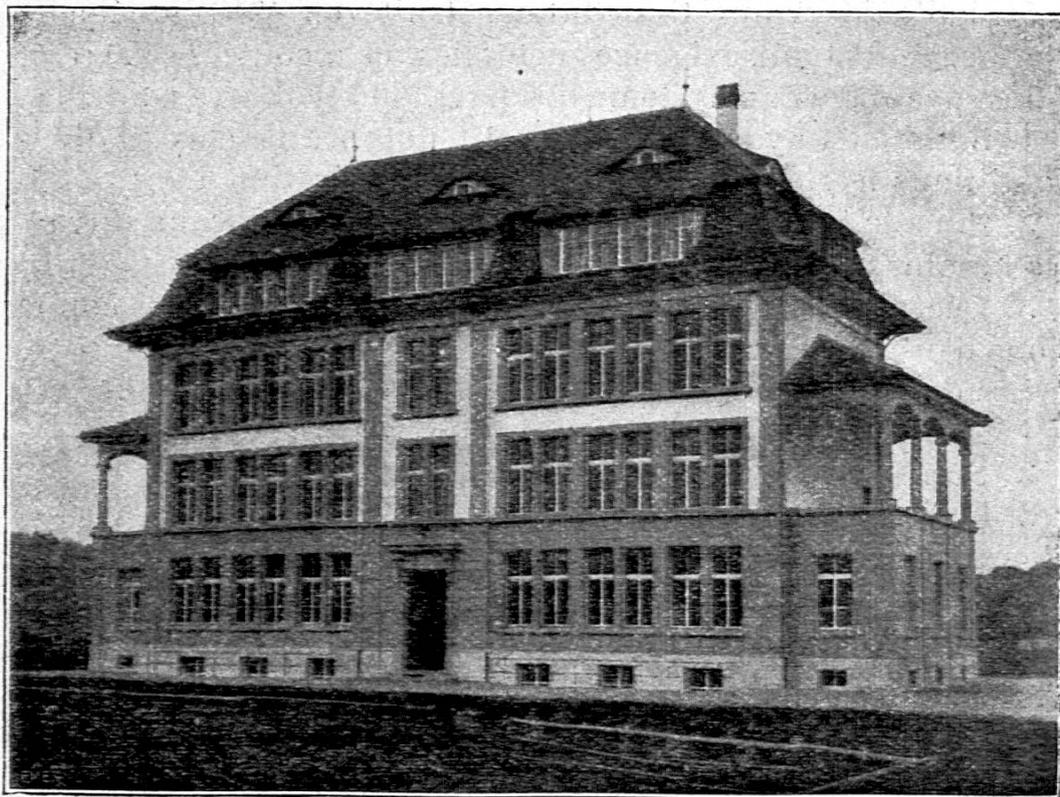
La commune paye annuellement pour cette école environ 26 500 fr. Les communes du voisinage ont à verser 15 fr. par année et par enfant.

III. *Constructions scolaires.*

Le premier bâtiment d'école de Langenthal remonte à l'année 1708. Il comprenait 2 salles d'école et n'a plus été utilisé depuis le milieu du siècle dernier.

Le plus ancien bâtiment, de ceux qui sont utilisés actuellement, date de 1839. Il comprend 13 salles d'enseignement, dont 10 servent encore.

L'école secondaire a été construite en 1877. Elle a coûté 150 000 fr., et l'aménagement extérieur 50 000 fr. Elle répond encore aux besoins actuels. Une halle de gymnastique, construite en 1876, a coûté 11 000 fr., et l'aménagement extérieur 7 000 fr.



Pavillon scolaire II, façade est.

En 1903 se présenta la nécessité de construire de nouveaux bâtiments pour l'école primaire. Quelques-uns voulaient un grand édifice pouvant recevoir 20 à 25 classes, d'autres préconisaient la construction de pavillons scolaires. Sur la proposition du Dr Schaufelbühl, directeur de l'établissement d'aliénés de Königsfelden, un plan d'ensemble fut établi. Il prévoyait la construction de 4 pavillons scolaires, avec halle de gymnastique. Deux pavillons et cette dernière ont été édifiés jusqu'ici.

Le pavillon I date de 1903. Il comprend 6 salles de classes, 1 cuisine scolaire, 1 salle pour travaux à l'aiguille, 1 dite pour enfants arriérés, et 1 local pour les travaux manuels de garçons. Il a coûté 102 000 fr.

Le pavillon II a été construit en 1908. Il comprend 6 salles d'école, 5 locaux pour l'école complémentaire de commerce, 1 salle de travaux à l'aiguille, 1 dite de travaux manuels pour garçons. Le coût a été de 132 000 fr.

La halle de gymnastique fut construite en 1913, aménagée conformément aux exigences actuelles, et a coûté 74 000 fr.

Les avantages du système des pavillons scolaires sont :

1. Bâtimens ayant un plus petit nombre de classes, de là conditions hygiéniques plus favorables (aération, etc.)
2. Plus de facilité pour la transformation des locaux suivant les besoins.
3. Décentralisation plus aisée en tenant compte des conditions d'ordre local.

Les désavantages sont, car il y en a aussi, malgré tout :

1. Dépense plus élevée en moyenne par salle de classe.
2. Superficie de terrain nécessaire plus grande.
3. Frais relativement plus considérables au point de vue du chauffage et de l'entretien (concierge, etc.)

A Langenthal, on compte cependant que si l'on avait construit, en 1903, un bâtiment pour 20 à 25 classes, il aurait coûté 350 000 fr., ce qui, avec les intérêts composés, représenterait aujourd'hui une somme d'environ 650 000 fr. Cette commune a dépensé en réalité, en 1903, 102 000 fr. ; en 1908, 132 000 fr., ce qui représente actuellement un capital de 395 000 fr. Il y a donc eu une sérieuse économie réalisée.

* * *

La commune de Langenthal possède en outre de nombreuses institutions se rattachant à l'école, savoir :

- a) Une classe pour enfants arriérés, qui a été ouverte cette année, et compte 15 élèves.
- b) Des classes de développement pour les élèves échoués dans les 4 premières années d'école primaire. Chaque classe comprend de 10 à 15 élèves et reçoit 50 heures de leçons par année au minimum. Le traitement supplémentaire accordé au personnel enseignant est de 100 fr. par classe.
- c) Des cours de travaux manuels pour garçons de l'école primaire et de l'école secondaire ; actuellement, 4 cours de cartonnage et 1 ou 2 de travail sur bois.
- d) Une école ménagère pour jeunes filles, ouverte il y a 13 ans, et comprenant 3 cours parallèles, destinés à 50 jeunes filles de la 9^{me} année scolaire.
- e) Deux jardins scolaires, l'un pour les jeunes filles de la

8^{me} année de l'école primaire, et l'autre pour les jeunes filles de l'école secondaire.

f) Un orchestre d'écoliers.

g) Un corps de cadets, qui a déjà 78 ans d'existence. Les exercices sont obligatoires pour les élèves de l'école secondaire et facultatifs pour ceux des cinq dernières classes de l'école primaire.

h) Un lac à patiner où les élèves sont admis gratuitement, la commune ayant pris à sa charge, il y a 10 ans, les frais d'entretien et de surveillance.

i) Un établissement de bains où les élèves sont aussi admis gratuitement.

Il n'y a pas encore de médecin scolaire désigné officiellement. Cependant, la question est à l'étude. Chaque année, un médecin examine les élèves qui arrivent à l'âge de scolarité. Chacune des commissions scolaires compte dans son sein un médecin, qui veille entre autres à ce que les conditions d'hygiène de la vue soient observées.

Les dentistes font des visites périodiques, et une dame est spécialement chargée de voir à tel ou tel moment dans quel état sont les têtes des jeunes filles.

Les colonies de vacances ont commencé en 1904. Chaque année, deux colonies de 30 enfants environ sont envoyées à Oberwald, où un bâtiment spécial a été construit.

Pendant l'hiver, il est distribué du lait et des rations de pain aux enfants de familles nécessiteuses. Dans l'hiver 1916-1917, il a été distribué à 367 enfants, pendant 105 jours, 14 615 litres de lait et 6764 kg. de pain, soit pour une somme de 7447 fr. 23 (moyenne par ration 0 fr. 204).

On peut aussi avoir des rations de soupe à 0 fr. 10. Même les enfants des très pauvres familles y ont droit gratuitement.

Pendant l'hiver on distribue des socques et vêtements aux enfants indigents ; l'année dernière, 300 paires de socques et 150 sous-vêtements pour jeunes filles.

Une fête scolaire a lieu chaque année ; elle a cependant été supprimée depuis la guerre. Les écoles secondaires ont un fonds de 10 000 fr., dont les intérêts sont consacrés à une course annuelle.

L'épargne scolaire, qui fonctionne depuis 1910, s'est élevée à 30 898 fr. 90, dont 10 065 fr. 55 ont été remboursés.

La gratuité des fournitures scolaires existe pour les écoles primaires et secondaires, L'année dernière il a été payé :

a) Pour les écoles primaires	Fr. 2900
b) » » secondaires	» 2400
c) » les travaux manuels de l'école primaire	» 1900
	Total Fr. 7200
	7200

Depuis 1863 existe une société des anciens élèves de l'école secondaire, qui vient en aide, pour leurs études dans les établissements supérieurs, aux élèves peu fortunés. Elle a actuellement une fortune de 20 000 fr. Elle a versé 2760 fr. de subsides l'année dernière, et depuis le début de son existence environ 50 000 fr.

C. -- Institutions post-scolaires.

1. L'école complémentaire pour jeunes gens est obligatoire. Les leçons se donnent le samedi après-midi.

2. Une école complémentaire pour les jeunes filles a été inaugurée il y a cinq ans. Auparavant, il y avait des cours de cuisine, pour les jeunes filles des familles aisées, ainsi que pour celles appartenant à des ménages de condition simple. Actuellement, l'école est facultative ; le cours se donne en deux années.

3. Une école professionnelle existe à Langenthal depuis 1854. C'est une des plus anciennes du canton de Berne. Les branches d'enseignement sont : le dessin, le calcul, la comptabilité, l'allemand, le français et les connaissances civiques. Il est tenu compte des exigences des différents métiers. Le nombre des élèves est d'environ 180, et la dépense s'est élevée l'année dernière à 8000 fr.

4. Une école complémentaire commerciale s'est ouverte en 1876. De modeste au début, elle est arrivée peu à peu à un grand développement. Actuellement, elle comprend trois années d'études. Le nombre des maîtres est de 9, celui des élèves de 100.

Une société s'intéresse à la marche de cette école et soutient les élèves qui veulent poursuivre leurs études commerciales.

Au nombre des sources de développement que nous venons d'énumérer, et que bien des localités plus importantes pour-

raient envier, il y a lieu d'ajouter une bibliothèque publique comprenant 8000 volumes et une société de gymnastique fondée en 1852, à laquelle se rattache une société de dames de 30 membres actifs.

* * *

L'assemblée générale de la Société suisse d'Hygiène scolaire a commencé par la séance administrative, ouverte le samedi soir 12 mai, à 5 heures, dans la salle des répétitions du nouveau théâtre. Ce bâtiment a pu être édifié à l'aide d'un premier don de 100 000 fr. fait à sa commune d'origine par un ancien membre du comité de notre société, M. l'architecte Geiser, de Zurich. D'autres personnalités de Langenthal ont donné la somme de 140 000 fr. L'inauguration de cet édifice, fort bien compris, a eu lieu en décembre 1916. Sa construction a coûté 338 000 fr., y compris 67 000 fr. pour le terrain et les abords.

Après avoir adopté le rapport sur la marche de la société, présenté par M. le Dr F. Kollinger, et les comptes dont il fut donné connaissance par M. le Dr Wetterwald, notre association a acclamé comme président central M. le Dr Carrière, directeur du Service suisse de l'Hygiène publique, à Berne.

A la suite des rapports et exposés de MM. Dr Silberschmidt, professeur à Zurich, Bay, conseiller d'Etat à Liestal, et Dr Carrière, la résolution ci-après a été votée :

L'assemblée annuelle de la Société suisse d'Hygiène scolaire se prononce en principe pour l'extension de l'activité de cette association dans ce sens qu'elle aborde aussi dans ses délibérations les questions d'hygiène publique.

Le Comité est invité, à cet effet, à faire aboutir cette décision, et pour cela à se mettre en rapport avec les autorités et sociétés qui pourront faciliter sa tâche.

Lausanne se mettant sur les rangs pour recevoir l'assemblée générale de 1918, cette invitation a été acceptée par acclamation.

* * *

Le lendemain, dimanche 13 mai, à 9 heures du matin, l'assemblée a été ouverte dans la grande salle du théâtre, par M. le conseiller d'Etat Tschumi, de Berne.

La question à l'ordre du jour était la suivante :

Développement physique de la jeunesse suisse masculine et féminine.

Le premier rapporteur, M. le Dr Matthias, de Zurich, a traité la question au point de vue des principes qui sont à la base de l'éducation physique. De son exposé nous extrayons ce qui suit :

Les statistiques démontrent que l'école est préjudiciable au développement physique de l'enfant. Mais nous possédons peu de données qui permettent de se rendre compte du résultat des exercices physiques. On peut cependant utiliser à cet effet l'enquête à laquelle s'est livrée la Société fédérale de gymnastique en vue de l'Exposition nationale. Dans l'espace d'une année, 757 jeunes gens de 16 à 22 ans ont été mesurés trois fois. La comparaison entre deux groupes, le premier ayant une moyenne de 2 ans 3 mois d'entraînement physique et le second de 4 $\frac{1}{2}$ mois seulement, fournit les indications suivantes en faveur du premier :

Taille	Poids	Tour de de poitrine	Tour de de cuisse	Tour du bras	Tour d'avant-bras
1,3 cm.	4,7 kg.	7,8 cm.	2,3 cm.	1,5 cm.	1,7 cm.

Mais on peut ajouter que les examinés du second groupe, dans la suite, ont prouvé qu'ils peuvent atteindre le même résultat que les premiers.

Il faut tenir compte que les organes ne fournissent pas un rendement proportionnel dans toutes les phases de leur développement. A cet égard il y a lieu de signaler ce qui se passe pour certaines glandes telles que le foie, la rate et les organes d'ordre sexuel. Il y a des phases bien distinctes de développement d'après lesquelles doivent se diriger les exercices physiques. Røeder a expérimenté sur 200 écoliers de 12 à 14 ans auxquels il faisait faire plusieurs excursions par jour, et dont il constata l'heureuse influence sur la croissance, l'effet étant plus marqué chez les jeunes filles que chez les garçons. C'est bien à ce moment que le développement de la jeune fille se fait avec le plus d'intensité. Les mensurations de la Société fédérale de gymnastique ont aussi porté sur la période qui était la plus favorable à l'accroissement de l'amplitude musculaire en particulier.

Il importe donc de connaître le moment où un organe est

dans les conditions pouvant le mieux favoriser son développement et choisir à cet effet des exercices appropriés.

On doit toutefois tenir compte de certains facteurs : état des organes, etc., mais l'ignorance touchant la méthode à suivre peut avoir des conséquences regrettables.

Les recherches des médecins nous sont très utiles. Ainsi, M. le Dr Feuter a examiné 190 élèves du Gymnase et du Progymnase de Berne. Chez le 10 % il a trouvé de graves anomalies cardiaques. Il attribue ce fait aux sports excessifs (courses prolongées, parties de skis, etc.), alors que le cœur n'a pas encore le développement permettant de produire et de supporter un tel effort.

L'éducation physique doit se faire d'après un plan sagement réglé et de façon à atteindre un but avant tout physiologique. Elle doit avoir en vue le développement harmonique de l'organisme et contrebalancer les influences antagonistes.

Au point de vue de l'anémie, le professeur Axel Key a noté :

Après 1 an d'école :	1 élève anémique sur 13.
» 2 ans » 1 » »	6 à 7.
» 3 » » 1 » »	5.

Chez les jeunes filles, cette proportion est même plus élevée. C'est là le résultat de l'enfant condamné à être trop longtemps assis.

Mais il faut aussi noter que la croissance de l'individu se fait selon deux processus, l'un physiologique, l'autre mécanique.

Ce que nous avons déjà dit plus haut de certains viscères ou glandes est à rappeler ici. De là une différence absolue entre les deux sexes. La colonne vertébrale qui se développe suivant une action plutôt mécanique, conduit néanmoins à faire une distinction entre filles et garçons. Les deux facteurs sont à considérer quant au développement de la capacité thoracique et en même temps de celui des muscles du cou, du dos, des épaules et de la poitrine.

Pour les poumons ce n'est pas la longueur qui importe, mais au contraire l'amplitude dans la partie supérieure.

A l'âge de la puberté se présente une crise de croissance inhérente à chaque sexe. Chez les jeunes filles, la courbe du tribut à la tuberculose s'élève à partir de l'âge de 11 ans pour atteindre son point culminant à 15 ou 16 ans.

Et c'est à ce moment qu'il faut faire intervenir encore davantage qu'auparavant l'éducation physique, car elle ne doit nullement s'arrêter aussi tôt qu'on l'admet en général.

Une double tâche est à accomplir en introduisant une gymnastique rationnelle de nature à favoriser le développement du dos et de la poitrine, en même temps que celui des organes intérieurs. Il faut surtout se garder de faire un travail unilatéral.

Les 2 heures que l'on accorde généralement à la gymnastique ne suffisent pas du tout. Il faut au moins doubler ce temps. Les médecins qui, comme Schulthess et Schmid, réclament 1 heure par jour sont dans le vrai. Que dans nos écoles on consacre le matin à l'intelligence et l'après-midi au corps.

Sans doute que la tâche devient difficile avec les jeunes gens, dans la période de l'adolescence. Mais il ne faut pas se laisser rebuter.

Il a été prouvé que les jeunes filles, durant cette période, si elles font de bonnes courses, surmontent mieux la crise par laquelle elles passent que celles qui sont sédentaires. Engelmann, à Boston, a constaté des troubles provenant de la crise de puberté chez 95 % des jeunes filles ne faisant pas de gymnastique, alors que dans les écoles où elles ont des leçons de gymnastique il a trouvé le 42 % au bout d'une année et le 32 % seulement au bout de deux ans.

Il est donc absolument nécessaire que la Société suisse d'Hygiène scolaire, la Société fédérale de gymnastique et la Société fédérale des maîtres de gymnastique se mettent d'accord pour demander l'introduction obligatoire de la gymnastique dans la période qui suit immédiatement la libération de l'école.

Mais il faudra en arriver à une préparation suffisante des maîtres. Ceux-ci doivent, en particulier, connaître à fond les principes et phases du développement physique, pour chaque sexe en particulier, ainsi que les exercices spéciaux à introduire suivant le cas à côté des exercices généraux.

Des cours de 2 ou 3 semaines ne sont pas suffisants. C'est ce qu'ont déclaré déjà les maîtres de gymnastique qui, en 1884, 1898 et 1904 ont demandé la création d'un Institut central pour la formation des maîtres de gymnastique.

Les exercices physiques n'ont pas seulement une impos-

tance au point de vue de l'hygiène individuelle, ils sont un élément essentiel de l'hygiène de la race.

Et nous avons assez d'indications montrant que la tâche à accomplir s'impose. La résistance physique de notre peuple n'est nullement ce qu'elle pourrait être, à la campagne aussi bien qu'à la ville.

Telle est la conclusion que nous pouvons tirer du substantiel exposé de M. le Dr Matthias, un fervent de la gymnastique vraiment scientifique.

Après lui, M. le professeur Hartmann, président de la Société fédérale de gymnastique, a développé avec toute l'autorité nécessaire les thèses ci-après :

1° Une nation n'est réellement forte que si les individus qui la composent sont sains et vigoureux, s'accordant entre eux pour diriger leurs pensées, leur énergie et leur activité vers le bien, en se préoccupant de leur perfectionnement physique et moral.

2° Il n'existe aucun ouvrage d'anatomie qui traite d'une façon distincte la structure du corps de l'homme et celle du corps de la femme, tous envisagent le corps humain en général et admettent par conséquent que les exercices physiques sont utiles à la jeune fille, autant qu'au jeune homme.

3° La guerre actuelle aura eu, entre autres résultats, celui de convaincre les plus incrédules de la nécessité d'une préparation plus intense de la jeunesse pour la défense nationale. Cette préparation physique est non seulement une tâche patriotique, mais encore une nécessité sociale et humanitaire.

4° L'Etat doit se réserver le droit d'obliger les jeunes gens à soigner leur éducation physique, de la façon la plus étendue, afin d'assurer à la nation son indépendance économique et politique.

5° Les autorités qui assument la responsabilité de la prospérité générale doivent s'efforcer de procurer à la nation, en même temps que le pain de l'intelligence, les moyens d'acquérir une constitution forte et saine. »

M. le colonel Heusser, de Bâle-Riehen, parle avec une ardeur toute militaire de l'éducation de la jeunesse au point de vue du maniement des armes. Tout Suisse pouvant être appelé à servir sa patrie, il est du devoir de l'Etat de rendre chacun capable de se servir d'un fusil. Mais c'est une erreur de

croire que cette capacité s'obtiendra à la caserne seulement. La préparation militaire proprement dite intervient trop tard dans le fond et l'on ne peut y consacrer qu'un temps trop restreint. La maison paternelle et les autorités locales doivent s'en préoccuper bien avant. Il ne faut pas seulement former dans l'être humain un corps et une âme ; il faut préparer un homme dans toute l'acception du terme. Les prescriptions d'après lesquelles les exercices physiques se feront pendant au moins une heure chaque jour ne pourront être introduites que si l'on arrive à une répartition plus rationnelle des branches, et en réduisant la durée de chaque leçon. On pourra aussi combiner les exercices physiques avec les leçons en plein air : géographie, histoire, sciences naturelles, chant. Le but que l'on doit avoir en vue est le suivant : affiner les sens en vue d'arriver à une pénétration plus complète et plus exacte de la nature, rendre le corps plus souple et plus résistant aux maladies.

En outre, les exercices physiques doivent être organisés de façon que tous les enfants puissent en profiter.

Mais les avantages à rechercher ne sont pas seulement la beauté du corps, la vigueur, il faut aussi arriver à plus d'urbanité dans les rapports entre individus, à la déférence, la soumission, et même l'esprit de sacrifice. Et cette préparation ne doit pas non plus avoir un caractère limité, définitif, au risque de provoquer la lassitude. Les sports sont favorables au développement physique, parce qu'ils se pratiquent en plein air.

L'éducation physique post-scolaire doit donc être rendue obligatoire, mais par contre elle doit bien se garder de devenir une caricature de l'école de recrues.

M. le Dr Krafft, de Zurich, appelé à remplacer M. le conseiller national Rickli, parle ensuite des mesures qu'il y a lieu de prendre au point de vue de l'alimentation et du logement, surtout en faveur des classes pauvres. Il y a là une œuvre sociale urgente à accomplir, et c'est la raison pour laquelle la Société suisse d'Hygiène scolaire doit aussi faire pénétrer son action dans les questions d'hygiène publique.

L'Hygiène scolaire en Suisse romande.

VAUD

Une association qui a accompli une œuvre de propagande et de recherches du plus haut intérêt, ainsi que d'une portée sociale des plus marquée, c'est la *Ligue vaudoise contre la tuberculose*.

La section de Montreux, dans l'assemblée de délégués du 11 mars 1915, a proposé de mettre à l'étude la question de l'enseignement antituberculeux.

Une commission fut constituée à cet effet par le Bureau du Comité cantonal, le 29 avril. Elle fut composée de M^{me} L. Vincent, et de MM. Ch. Burnier, municipal et directeur des écoles de la ville de Lausanne, E. Savary, chef du Service de l'enseignement primaire, et des D^{rs} Delay, Guisan et Olivier.

Le rapport qui fut présenté en août 1915 disait en particulier : « Un enseignement antituberculeux populaire est nécessaire, parce que :

1^o La tuberculose est un des deux ou trois grands fléaux de la santé populaire ;

2^o Elle est évitable dans une beaucoup plus grande mesure que nous ne l'avons évitée jusqu'à présent ;

3^o Pour y réussir, il faut la coopération constante :

a) d'un corps médical instruit ;

b) d'un peuple instruit ;

c) de bonnes lois sanitaires et sociales ;

d) d'autorités qui appliquent ces lois.

» Cet enseignement doit être donné à tout le monde : aux enfants, aux adultes ; aux femmes, aux hommes.

» Le nombre des notions théoriques qu'il faudrait fournir à l'enfant, concernant l'hygiène en général, et la tuberculose en particulier, nous paraît fort limité ; ce n'est pas elles qui alourdiraient les programmes. Par contre, les applications pratiques sont d'importance capitale, et pour que l'écolier ne les croie pas indignes de son intérêt, mais soit bel et bien obligé de se les assimiler, ce ne sera pas de trop de tous les efforts, de toute la persévérance du corps enseignant.

« Mais la théorie est d'une valeur secondaire en comparaison de la pratique qui vise à obtenir de l'élève qu'il applique, en fait, et sur lui-même, les commandements de l'hygiène anti-

tuberculeuse. Tant que ces commandements ne pénètrent pas le sang, la chair, jusqu'à la moelle des écoliers, foin de la théorie. Un enfant qui connaîtrait par cœur son manuel antituberculeux, et aurait les ongles noirs, les dents sales, boirait du vin, dormirait fenêtres closes, n'est qu'un perroquet, misérable contrefaçon de ce que nous voulons obtenir.

» Supposons cet enseignement, tel que nous le comprenons, donné par un instituteur modèle à des élèves modèles, pourrions-nous nous déclarer satisfaits, et rester bras croisés à regarder travailler maîtres et élèves ? Certes non ; si nous n'y prenons garde, le milieu déferait aisément ce qu'aurait fait l'école.

» Nous attendons que l'élève formé par notre enseignement soit le premier à en bénéficier ; mais nous attendons aussi qu'il serve de ferment dans sa famille, selon le mot spirituel et profond : « Les parents élèvent leurs enfants, mais ceux-ci le leur rendent bien ! » Si le milieu familial est trop décidément hostile, il ne refusera pas seulement de fermenter, il étouffera le levain.

» En réalité, le seul appui efficace, permanent et éclairé que nous devons absolument instituer partout, c'est... le médecin scolaire. Avec lui, et dès qu'il s'intéresse à sa tâche, tout va le droit chemin ; sans lui, on ne peut pas avoir trop confiance.

» Le médecin scolaire est d'abord la preuve manifeste que la matière de l'enseignement hygiénique est prise au sérieux par les autorités. On veut parler d'hygiène, de santé aux enfants, parce que c'est de toute importance pour le pays, du moins on le dit ; mais pourquoi le pays serait-il tenu de le croire tant que les autorités agissent comme si la santé de l'enfant n'avait pas d'importance ? »

Et le rapport mentionne, à l'appui de son affirmation, les lacunes qui existent dans la Loi, le Règlement et même l'Arrêté sur l'hygiène dans les écoles publiques et privées.

Et il poursuit en disant : « Enseigner aux écoliers la valeur de la vie humaine — et c'est à cela que revient tout enseignement hygiénique — et ne pas faire le possible pour conserver et augmenter cette valeur, c'est admettre entre nos paroles et nos actes une contradiction fatale ; c'est montrer que nous ne croyons pas vraiment ce que nous allons prêchant ; c'est reconnaître que le soi-disant trésor n'est que pacotille.

« Voilà pourquoi l'enseignement antituberculeux appelle le médecin scolaire, obligatoire, partout avec examen régulier de tous les enfants, et collaboration assidue du corps médical avec le corps enseignant ; à défaut de quoi, on peut bien enseigner ce qu'est la tuberculose, mais à des enfants dont beaucoup en mourront. »

Comme suite au rapport de M. le Dr Olivier, la Ligue en faveur de laquelle il se dévoue a fait remettre, à tous les instituteurs et institutrices du canton de Vaud, le *Guide d'enseignement antituberculeux*. De plus, l'importante question de l'hygiène a été traitée par les inspecteurs scolaires dans les conférences de district du mois de mai 1917.

Il est permis d'espérer que toute cette activité sera couronnée de succès, et que par l'école on verra pénétrer dans les masses la pratique de l'hygiène et des saines notions de sauvegarde de la santé et d'accroissement des forces physiques.

Depuis longtemps déjà, de pressants avis ont été formulés. Pourquoi les progrès sont-ils si lents à se manifester ? A l'heure actuelle, nous serions plus coupables que nos devanciers de rester passifs ou indifférents, car la science est venue, en ces derniers temps, nous fournir des données si précises et si claires qu'il faudrait être devenu indigne de s'occuper de l'éducation du peuple et de son avenir pour ne pas marcher dans la voie qui nous est tracée.

*
*
*

La Ligue vaudoise contre la tuberculose a, de plus, procédé à une enquête sur le balayage dans les écoles du canton de Vaud. Et voici la conclusion première à laquelle elle arrive :

» L'enquête ne nous a pas seulement fixés, comme nous le lui demandions, sur l'état de fait du pays ; en plus, sur bien des points, elle nous a livré son état d'esprit.

» En fait l'ancien système (balayage par les enfants) se maintient surtout dans les villages de moins de 500 habitants ; 8 sur 10 le pratiquent encore. Dans les localités un peu plus grandes, seulement 4 sur 10 le conservent ; pour celles de plus de 2000 habitants, pas 1 sur 10. En tout, moins du tiers de la population. »

Posant en principe que l'opinion du corps médical compte reule dans cette affaire, le rapport la présente comme suit :

« La question du balayage n'est pas le centre de l'hygiène scolaire, et l'on peut ajouter que la poussière de l'école n'est pas non plus un facteur direct important de la propagation de la tuberculose. La contagion se fait par la vie en commun avec un tuberculeux adulte ne prenant pas les précautions voulues, c'est-à-dire presque toujours dans le milieu familial, presque jamais dans les salles d'école. Et la plupart des maladies des écoliers dépendent avant tout de circonstances où la poussière et l'école ont peu à voir : fautes contre l'hygiène, causes constitutionnelles, contagions, ces dernières elles-mêmes dues bien moins à la poussière qu'à des rapports étroits avec la personne malade : contacts, baisers, exposition à la toux, aux « postillons », usage du même crachoir, du même lit, etc.

» Ce que nous disons est ceci : l'enfant n'est pas un simple diminutif de l'adulte ; il a ses façons à lui de réagir aux irritations ; ses maladies qui lui sont propres. En particulier les muqueuses de la face et de la gorge sont, surtout chez le jeune enfant, beaucoup plus sensibles, plus vulnérables que chez l'adulte. De là des inflammations variées des yeux, pouvant compromettre la vue et aboutir même à la cécité, des végétations adénoïdes, des hypertrophies des amygdales, terrain de choix pour la naissance d'angines, rhumes, bronchites, pneumonies, rhumatismes, toutes maladies dont on sait la gravité possible ; causes de tant de catarrhes des oreilles, suivis de diminution de l'ouïe et parfois de surdité : de là ces nez d'enfants à « chandelles », des bouches ouvertes, tant de glandes, d'écrouelles, de scrofules... Autant de maux vis à vis desquels la constitution de l'adulte modifiée, réagit tout autrement.

» C'est une erreur de s'imaginer qu'adultes et enfants courent le même risque à respirer la même poussière. Tandis que la santé d'un concierge ne demande qu'à prospérer en proportion des coups de balai qu'il donne, il en est tout autrement pour des enfants, que nous exposons, au cours du même exercice, à des infirmités variées, qui peuvent être graves et définitives, à des maladies qui peuvent être mortelles.

» Pour nous, l'enfant doit être protégé contre la poussière de l'école au même titre que l'ouvrier contre la poussière de la fabrique. A l'art. 5, la loi du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques exige que les mesures utiles soient prises pour

assurer au mieux l'évacuation de la première. Dans le cas spécial de l'école, « au mieux » veut dire :

d'abord : par un adulte :

ensuite : tous les jours ;

enfin : avec une bonne technique (moment, procédé, aération, etc.) »

Après avoir rappelé une démarche de la Société vaudoise de médecine, en 1906, à l'occasion de la revision de la loi sur l'instruction publique primaire, une déclaration du docteur F. Schmid, ancien président de la Société suisse d'Hygiène scolaire, ainsi que les réponses de quatre professeurs de médecine infantile : MM. les D^{rs} Combe (Lausanne), D'Espine (Genève), Feer (Zurich), Wieland (Bâle), le rapport se termine par la conclusion suivante :

« Le balayage des écoles doit être fait par une personne adulte. »

Cette manière de procéder a du reste déjà été introduite dans les cantons du Tessin et du Valais (loi tessinoise du 28 septembre 1914, art. 67, al. 4) : « La propreté des locaux scolaires est confiée à un personnel spécial. » Valais, règlement du 5 novembre 1910, art. 171 : « La salle d'école doit être balayée tous les jours, aux frais de la commune. »

Cette question reviendra donc sur le tapis à brève échéance. Nous pensons bien que les efforts de la « Ligue vaudoise contre la tuberculose » seront à cet égard aussi couronnés de succès.

Que nos locaux scolaires soient plus propres, parce que le nettoyage en sera confié à une personne adulte, c'est ce que l'expérience ne permet guère de déclarer. Mais la responsabilité d'un état de choses contraire à l'hygiène pourra plus facilement être déterminée. En arrivera-t-on alors tout de suite aux sanctions nécessaires, c'est ce que l'on peut se demander encore.

Mais, malgré cette réserve, nous devons être reconnaissants envers la Ligue qui s'est livrée à cette étude si complète, et en particulier son secrétaire général, M. le D^r Olivier, auquel nous adressons ici nos plus vifs remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer.

**Rapport sur l'état sanitaire
dans les écoles de la commune de Morges,
de 1916 à 1917.**

Il a été examiné, de novembre 1916 jusqu'au milieu de janvier 1917 :

A l'école primaire, garçons	244 élèves
» » filles	224 »
Au collège (garçons)	68 »
A l'école supérieure (filles)	50 »
Total	586 élèves

I. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL.

Malgré le renchérissement de la vie et les moments difficiles que nous traversons au point de vue de l'alimentation, ensuite de la guerre, l'état général de nos enfants ne paraît pas encore en souffrir.

A. Taille.

La stature moyenne des différentes classes d'âge est presque la même que dans les années précédant la guerre.

	<i>Garçons.</i>		<i>Filles</i>	
	Ecole primaire	Collège	Ecole primaire	Ecole supérieure
7 ans	119,4	—	117,7	—
8 »	122,5	—	124,5	—
9 »	129,3	—	127,9	—
10 »	134,9	—	131,6	—
11 »	137,7	146,0	137,7	143,0
12 »	143,8	148,5	144,6	144,8
13 »	147,3	151,8	149,5	152,0
14 »	150,0	158,0	153,4	158,0
15 »	156,5	163,5	—	156,3
16 »	—	170,1	—	155,5 (1 élève)
17 »	—	169,0 (1 élève)	—	—
18 »	—	165,0 (1 élève)	—	—

B. Périmètre du thorax (garçons).

La moyenne est aussi sensiblement la même que celle des années précédentes.

Age	Ecole primaire	Collège
7 ans	56,8	82
8 »	58,8	—
9 »	61,5	—
10 »	63,3	—
11 »	64,8	67,0
12 »	66,5	69,0
13 »	68,6	69,3
14 »	69,1	72,7
15 »	70,4	77,0
16 »	—	80,0
17 »	—	82,0 (1 élève)
18 »	—	81,0 (1 élève)

C. Scolioses.

Elles ont été observées chez :

15 garçons de l'école primaire,	soit 6,1 %
0 garçon du collège,	» 0,0 %
18 filles de l'école primaire	» 8,0 %
1 fille de l'école supérieure	» 2,0 %

Il y a en ce chapitre une légère amélioration par rapport à l'année précédente.

* * *

D'une manière générale, nos enfants se tiennent mal et se présentent mal. Un grand nombre ont des thorax mal développés, aplatis, souvent asymétriques. Il en résulte que leur amplitude respiratoire et leur capacité thoracique sont très diminuées, d'où prédisposition à la tuberculose. En général aussi les muscles sont insuffisamment développés, surtout ceux des membres supérieurs et du tronc. Il est en somme assez rare de rencontrer chez nos enfants ce qu'on appelle « un gaillard bien bâti ». Cela provient de ce que deux heures de gymnastique par semaine ne sont pas suffisantes pour des enfants qui, au moment de leur plus forte croissance, en passent 6 à 10 sur leurs cahiers. Espérons qu'ensuite des expériences faites depuis trois ans dans notre armée et ailleurs, nos hautes autorités scolaires reviseront le programme des cours de gymnastique. Espérons que l'on bannira alors de ces leçons les exercices aux engins, qui font perdre beaucoup de

temps pour peu de résultat et trop de fatigue inutile. On les remplacera avantageusement par des exercices d'assouplissement et des « préliminaires » (gymnastique rationnelle) avec ou sans haltères, *combinés avec la gymnastique respiratoire* ; le plus possible en plein air, le corps à moitié nu et au soleil.

On devrait également, après chaque récréation, du moins dans les classes inférieures, faire faire aux élèves 1 à 2 minutes d'exercices, avec gymnastique respiratoire.

II. DENTS

sont soignés par un dentiste :

20 garçons de l'école primaire,	soit	8,2 ‰ ;
13 filles de l'école primaire,	»	5,8 ‰ ;
57 garçons du collège,	»	83,8 ‰ ;
27 filles de l'école supérieure,	»	54,0 ‰.

* * *

Aucune dent n'était cariée chez :

38 garçons de l'école primaire,	soit	11,1 ‰ ;
13 » du collège,	»	19,0 ‰ ;
48 filles de l'école primaire,	»	19,2 ‰ ;
11 » » supérieure	»	22,2 ‰ ;

III. GOITRES.

Les goitres sont en sérieuse diminution en nos écoles (à part l'école supérieure, qui tient toujours le record).

Sont atteints de goître :

10 garçons de l'école primaire,	soit	4,1 ‰ (en 1916 : 6,1 ‰) ;
3 » du collège	»	4,4 ‰ » 9,5 ‰) ;
29 filles de l'école primaire	»	12,9 ‰ » 16,3 ‰) ;
22 » » supérieure	»	44,0 ‰ » 43,4 ‰) ;

Cette diminution du goitre proviendrait-elle de la nouvelle eau de Morand ? C'est possible.

IV. HERNIES (garçons).

Sont atteints de hernies :

21 garçons de l'école primaire,	soit	8,6 ‰ (7,8 ‰ en 1916) ;
5 » du collège	»	7,3 ‰ (6,1 ‰ »

V. ORGANES RESPIRATOIRES.

Sont atteints d'une affection des organes respiratoires :

29 garçons de l'école primaire, soit 11,9 ‰ (5,2 ‰ en 1916) ;
0 » du collège, » 0,0 ‰ (7,1 ‰ »
19 filles de l'école primaire » 8,5 ‰ (8,8 ‰ »
3 » » supérieure » 6,0 ‰ (1,9 ‰ »

VI. ORGANES CIRCULATOIRES.

Sont atteints d'une affection des organes de la circulation :

0 garçon de l'école primaire, soit 0,0 ‰ (0,4 ‰ en 1916) ;
0 » du collège » 0,0 ‰ (1,2 ‰ »
4 filles de l'école primaire » 1,8 ‰ (0,0 ‰ »
1 » » supérieure » 2,0 ‰ (1,9 ‰ »

VII. ACUITÉ VISUELLE.

L'acuité visuelle laisse à désirer chez :

21 garçons de l'école primaire, soit 8,6 ‰ (17,0 ‰ en 1916) ;
12 » du collège » 17,6 ‰ (20,0 ‰ »
52 filles de l'école primaire » 23,2 ‰ (26,5 ‰ »
17 » » supérieure » 34,0 ‰ (26,4 ‰ »

VIII. ORGANES AUDITIFS.

Une affection des organes auditifs a été constatée chez :

7 garçons de l'école primaire, soit 2,9 ‰ (2,6 ‰ en 1916) ;
0 » du collège » 0,0 ‰ (0,0 ‰ »
3 filles de l'école primaire » 1,3 ‰ (2,2 ‰ »
0 » » supérieure » 0,0 ‰ (0,0 ‰ »

IX. DÉBILITÉ GÉNÉRALE.

Ont été constatés :

16 cas à l'école primaire (garçons), soit 6,6 ‰ (1,7 ‰ en 1916) ;
0 » au collège » » 0,0 ‰ (1,2 ‰ »
2 » à l'école primaire (filles) » 0,9 ‰ (1,3 ‰ »
0 » » supérieure » » 0,0 ‰ (5,6 ‰ »

X. AFFECTIONS DIVERSES.

Ont été constatés :

10 cas à l'école primaire (garçons) soit 4,1 ‰ (2,2 ‰ en 1916) ;
0 » au collège » » 0,0 ‰ (1,2 ‰ »
7 » à l'école primaire (filles) » 3,1 ‰ (1,7 ‰ »
1 » » supérieure » » 2,0 ‰ (1,4 ‰ »

XI. PROPRETÉ.

La propreté a fait quelques progrès ; un état de malpropreté a été constaté chez :

5 garçons de l'école primaire,	soit 2,0 % (3,0 % en 1916) ;
0 » du collège	» 0,0 % (2,4 % »
6 filles de l'école primaire	» 2,6 % (1,7 % »
1 fille de » supérieure	» 2,0 % (0,0 % »

Un cas de gale a été constaté chez un élève de l'école primaire, heureusement sans contagion.

OBSERVATIONS DIVERSES.

Le mobilier des classes supérieures de l'école primaire est trop petit ; il favorise la mauvaise tenue des élèves.

Morges, avril 1917.

Le médecin des écoles :

D^r H. CÉRÉSOLE.

CANTON DE GENÈVE

En date du 14 janvier 1916, le Conseil d'Etat du canton de Genève a adopté un projet de loi réglant les compétences et l'organisation du Service médical des écoles.

Dans le rapport présenté au Grand Conseil à l'appui de ce projet, il est dit entre autres ceci :

« Dès 1908, le Service d'Hygiène a créé l'inspection médicale individuelle des écoliers ; des résultats importants ont été obtenus, mais il est nécessaire de développer cette inspection, soit en l'étendant en tout ou en partie aux écoles secondaires, soit en obtenant plus de garanties sur les sanctions demandées par les médecins. Un trop grand nombre de parents négligent de donner suite aux avis du médecin des écoles, et les enfants ne reçoivent pas les soins réclamés par leur état. Pour y remédier, il faut créer un office central où seront concentrés tous les renseignements recueillis, où parents, enfants, maîtres et maîtresses d'école pourront obtenir les renseignements nécessaires, d'où les enfants seront acheminés sur les consultations ou les écoles spéciales nécessitées par leur état physique ou intellectuel.

» Nous proposons également de créer à Genève le service

des infirmières scolaires, qui existe entre autres à Bruxelles depuis 1909, à Lausanne depuis 1914 ; partout elles sont hautement appréciées par le corps enseignant et les familles. Elles ont pour mission de surveiller dans la classe toutes les questions d'hygiène et de décharger le personnel enseignant d'une besogne souvent ingrate ; elles dirigent tout le service des douches scolaires, avec la compétence d'infirmières diplômées, elles aident le médecin à sa consultation, dans la désinfection des cas de parasitose, encore malheureusement trop répandus pour le grand inconvénient des autres enfants, enfin elles visitent les familles et donnent aux parents les conseils nécessaires. Nous pouvons même espérer, dans l'avenir, leur confier un enseignement destiné aux jeunes filles des écoles primaires supérieures, sur les soins à donner aux nouveaux-nés et aux enfants en bas âge. »

Et le rapport dit en terminant : « Nos écoles sont des serres qui contiennent les plantes les plus diverses ; les unes sont vigoureuses, les autres faibles ; les unes ont besoin de chaleur, les autres de lumière, de soleil. C'est au jardinier à reconnaître ce qu'il faut à chacune pour qu'elle donne la plus belle floraison au temps de sa pleine maturité. »

Le 19 février 1916, la loi a été adoptée par le Grand Conseil. En voici le texte :

Article premier. — Le Service médical des écoles est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat et rattaché au Département de l'Instruction publique.

Art. 2. — Il est chargé de l'inspection et de la surveillance médicale de toutes les écoles publiques et privées du canton de Genève.

Art. 3. — Le service médical s'occupe de toutes les questions se rattachant à l'hygiène scolaire et à la santé des élèves.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

Il surveille les conditions hygiéniques de tous les locaux servant de salles d'écoles.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour combattre la propagation des maladies transmissibles dans les écoles.

Il veille sur la santé des élèves en procédant à des inspections individuelles, et en s'assurant que ceux-ci reçoivent les soins nécessités par leur état.

Art. 4. — Le personnel du Service médical des écoles se compose :

- 1° d'un médecin-chef ;
- 2° de médecins-inspecteurs, auxquels sont attribués les arrondissements d'inspection créés par le Conseil d'Etat, et de médecins spécialistes ;
- 3° des infirmières scolaires ;
- 4° des commis nécessaires au travail de l'office central.

Art. 5. — Les médecins sont nommés par le Conseil d'Etat pour une période de trois ans. L'indemnité qui leur est allouée est fixée par le budget.

Les infirmières scolaires reçoivent le traitement prévu à la classe X (1850-2250 fr.) de la loi du 31 mai 1911.

Les commis reçoivent le traitement prévu à la classe VIII (2450-2950 fr.)

Art. 6. — Un règlement élaboré par le Département de l'Instruction publique, et approuvé par le Conseil d'Etat, fixera les détails de l'organisation du Service médical des écoles, ses rapports avec les autorités communales, ainsi qu'avec le Service cantonal d'hygiène.

Le règlement prévu par l'article 6 de la loi a été adopté le 11 mai 1917. (Annexe n° 2 du présent article.)

Les locaux destinés à recevoir le Service médical des écoles étant en réfection, le Département de l'Instruction publique a dû surseoir provisoirement à l'application de certains détails de l'organisation. Les infirmières scolaires n'ont pas encore été désignées et la consultation pour les élèves n'a pas lieu pour le moment. Mais il est permis de prévoir que tout sera prêt à fonctionner en automne 1917.

La Polyclinique scolaire dentaire est ouverte régulièrement tous les jours de 8 ¹/₂ heures à midi et de 2 à 5 ¹/₂ heures. Le service y est assuré continuellement par trois médecins-dentistes. Le médecin inspecteur des dents signale, à la suite de ses visites dans les bâtiments scolaires, les élèves dont la dentition nécessite des soins. Un fonctionnaire du Département est chargé, d'autre part, d'assurer pour chaque jour la présence d'un certain nombre de ces élèves à la Polyclinique, où ils sont traités.

La visite individuelle des élèves a été faite en 1916 dans tout le canton ; dans l'agglomération urbaine, 10 288 enfants des

écoles primaires ont été visités ; sur ce nombre 76,14 % sont en bonne santé, 9,9 % peuvent être considérés comme chétifs, 0,89 % seulement comme atteints déjà de tuberculose fermée non contagieuse, et dans la plupart des cas guérissable. Le nombre des décès dus à la tuberculose chez les enfants en âge de scolarité est très faible : 20 en 1913, 15 en 1914, 16 en 1915, sur une moyenne de 25 000 enfants. Mais, dit le rapport du Département de l'Instruction publique pour l'année 1916, ce n'est pas une raison pour ne pas lutter contre cette maladie, surtout en fortifiant les enfants chétifs qui seraient sans cela des candidats futurs. C'est dans ce but qu'il importe de développer les écoles en plein air, les colonies de vacances, les classes gardiennes à la campagne et à la montagne, les cuisines scolaires, les bains d'air et de soleil dans la banlieue, les sociétés de gymnastique et de sport rationnel. Le Service médical des écoles a la tâche de surveiller, de trier les candidats à ces diverses œuvres et de trouver pour chacun le remède favorable. Deux nouvelles écoles en plein air ont été créées en 1916, l'une au parc des Eaux-Vives, l'autre à Varembe, résultat réjouissant, mais trop modeste encore, puisque 150 enfants en profitent, alors qu'il y a au moins trois fois autant de candidats qui voudraient être admis.

La Polyclinique dentaire gratuite a traité 3301 élèves en 1916, dont 1166 déjà venus les années précédentes. Le traitement des dents a nécessité 11 500 séances environ, soit un peu plus de trois séances en moyenne par élève.

CANTON DE NEUCHÂTEL

Le rapport du Département de l'Instruction publique pour l'exercice 1916 contient ce qui suit au sujet de l'Hygiène scolaire :

« La santé de nos enfants nous préoccupe et c'est pourquoi nous réclamons, sans nous lasser, ce qui nous paraît être de nature à leur éviter tout ce qui peut la compromettre.

» C'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir noter la création de la commission d'Hygiène scolaire, composée de médecins choisis dans tous les districts du canton. Cette commission aura pour tâche d'étudier toutes les questions se rapportant à l'hygiène de l'enfance ; elle luttera de toutes ses

forces, par tous les moyens mis à sa disposition, contre les maladies infectieuses, et particulièrement contre la tuberculose, cette grande pourvoyeuse de la tombe. Elle aura à donner son avis sur toutes les constructions scolaires anciennes et nouvelles ; les locaux qui lui paraîtront malsains et de nature à favoriser la propagation des infections tuberculeuses et autres, seront ou modifiés ou abandonnés.

Et ce qu'il est tout particulièrement bon d'accentuer, le rapport ajoute :

« On passera enfin de l'ère des paroles et des discours à la période des actes et des réalisations efficaces.

» L'activité de la commission, composée d'hommes capables, dévoués et bien décidés à mettre leurs connaissances, leur expérience et leur activité au service de nos écoles et de nos enfants, procurera de sérieux avantages à notre jeunesse.

» Sauvegarder la vie et l'avenir des enfants menacés, de tous nos enfants, n'est-ce pas là le problème important, essentiel, celui dont la solution s'impose à notre activité, à notre attention, avant même celui de l'instruction. La commission d'Hygiène scolaire a une belle tâche à remplir.»

Annexe n° 1.

Canton de Vaud.

Loi du 31 août 1916 créant une Caisse cantonale vaudoise d'assurance infantile en cas de maladie.

Le Grand Conseil du canton de Vaud,
Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ;

Décète :

Article premier. — Il est créé, à Lausanne, sous le nom de « Caisse cantonale vaudoise d'assurance infantile en cas de maladie », une caisse publique mutuelle d'assurance contre la maladie, destinée à assurer à ses membres les soins médicaux et pharmaceutiques.

Art. 2. — Cette Caisse, reconnue comme personne morale, fonctionne sous le contrôle et la garantie de l'Etat, qui en confie la gérance à la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires. La fortune de la Caisse est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 3. — La Caisse se divise en sections dites « Mutualités scolaires d'assurance en cas de maladie » qui pourront être créées

par la direction de la Caisse, avec l'approbation des autorités communales, dans toutes les communes ou groupements de communes du canton, à condition que le nombre des membres de chacune d'elles ne soit pas inférieur à dix. La création de sections spéciales destinées exclusivement aux élèves de certaines écoles ou collèges, pourra être autorisée par le Conseil d'Etat.

Les sections seront organisées et administrées d'après un règlement général, adopté par le Conseil d'Etat.

Art. 4. — La Caisse remplira les conditions requises pour la reconnaissance du droit aux subsides fédéraux, conformément à la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Son rapport et ses comptes seront publiés, chaque année, comme annexe au rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Art. 5. — Peuvent faire partie de la Caisse, les enfants de nationalité suisse, qui fréquentent les écoles publiques dans une commune ou groupement de communes du canton, possédant une section de la Caisse.

Le Conseil d'Etat peut autoriser l'affiliation d'enfants de nationalité suisse fréquentant des écoles privées, au même titre que les élèves des écoles publiques.

Art. 6. — L'Etat participe aux frais de l'assurance par l'allocation à chaque assuré d'un subside égal à celui de la Confédération.

Il supporte les frais d'administration de la Caisse.

Il pourra, de plus, par voie budgétaire, allouer des subventions aux communes ou groupements de communes possédant une mutualité scolaire qui, d'entente avec les organes de la Caisse, organiseront un service d'hygiène scolaire.

Art. 7. — L'affiliation d'enfants étrangers peut être autorisée par le Conseil d'Etat. Elle ne peut être refusée pour les enfants domiciliés dans les communes qui auront déclaré l'assurance obligatoire.

Dans la règle, les enfants étrangers n'ont pas droit au subside de l'Etat, sous réserve toutefois de ceux assurés obligatoirement.

Art. 8. — L'organisation de la Caisse est réglée par des arrêtés du Conseil d'Etat. Celui-ci fixe, chaque année, avant le 1^{er} octobre, sur le préavis des organes de la Caisse, la contribution des assurés pour l'exercice suivant, en tenant compte des expériences de la Caisse et de son fonds de réserve.

Art. 9. — Les communes sont autorisées à rendre obligatoire l'assurance infantile en cas de maladie (art. 2 de la loi fédérale du 13 juin 1911). Celles qui feront usage de cette faculté auront à supporter le paiement des cotisations des assurés indigents. Elles bénéficieront dans ce cas du subside spécial de la Confédération prévu à l'art. 38 de la loi fédérale.

Les dispositions prises par les communes, en vue de rendre l'assurance obligatoire, devront rester dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie. Elles seront soumises à l'approbation du Conseil d'Etat et à celle du Conseil fédéral, conformément à la loi fédérale.

Art. 10. — Le dernier alinéa de l'article 9, de la loi du 27 novembre 1906, instituant le traitement fixe des préposés, est abrogé dès l'année où l'Etat sera appelé à participer aux frais de l'assurance contre la maladie.

Art. 11. — Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer le libre passage de la caisse d'assurance infantile dans les caisses d'adultes reconnues.

Art. 12. — Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi, qui sera exécutoire dès le 1^{er} janvier 1917.

Donné, sous le sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 août 1916.

Le président du Grand Conseil,

(L. S.)

C. FRICKER.

Le secrétaire,

G. ADDOR.

Le Conseil d'Etat ordonne l'impression et la publication de la présente loi, pour être exécutoire dans tout son contenu.

Lausanne, le 2 octobre 1916.

Le président :

DUBUIS.

(L. S.)

Le chancelier :

G. ADDOR.

Règlement d'organisation et d'administration.

TITRE I

Conseil d'administration. — Directeur. — Personnel.

Article premier. — La gérance de la Caisse cantonale vaudoise d'assurance infantile en cas de maladie étant confiée à la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires (loi, art. 2), les articles 1 à 6 du Règlement du 10 septembre 1907 sont applicables à la première de ces caisses.

TITRE II

Médecin-Conseil.

Art. 2. — Le médecin-conseil assiste aux séances du Comité de direction et du Conseil d'administration, avec voix consultative

chaque fois qu'il y est appelé ou qu'il le demande. Il prête son concours à la direction de la Caisse dans toutes les questions d'ordre médical et professionnel.

Il doit notamment :

- a) participer à l'élaboration et à la discussion de toute convention avec la Caisse, ayant un caractère médical ;
- b) donner son avis sur les déclarations médicales ;
- c) contrôler, s'il y a lieu, les notes de médecins et pharmaciens.

TITRE III

Mutualités scolaires.

Art. 3. — Les mutualités scolaires constituent les sections de la Caisse prévues à l'art. 3 de la loi.

Art. 4. — Sauf le cas où elle est rendue obligatoire (art. 9 de la loi), une mutualité scolaire est fondée sitôt que les adhésions en faveur de dix enfants au moins sont obtenues dans une commune ou un groupement de communes du canton. L'approbation de l'autorité scolaire est réservée.

Art. 5. — Les mutualités scolaires d'assurance en cas de maladie sont chacune administrées par un secrétaire-caissier nommé par la direction de la Caisse, l'autorité scolaire étant préalablement consultée.

Art. 6. — Les secrétaires-caissiers sont les correspondants de la Caisse. Ils sont tenus de se conformer aux instructions qui leur sont données par la direction.

Art. 7. — Ils ont droit à une rémunération fixée par le Conseil d'administration de la Caisse, et qui leur est réglée après la reddition et l'approbation de leur compte annuel.

Les formulaires à employer leur sont fournis gratuitement par la direction.

TITRE IV

Assurés.

Art. 8. — Les droits et les obligations des enfants affiliés à la Caisse sont déterminés par des statuts spéciaux, élaborés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 1916.

Le président :

DUBUIS.

Le chancelier :

G. ADDOR.

Canton de Genève.**Règlement du Service médical des Ecoles.****CHAPITRE PREMIER***Surveillance et attributions du Service médical des écoles.*

Article premier. — Le Service médical des écoles est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat et rattaché au Département de l'Instruction publique (loi, art. I).

Art. 2. — Ce service est chargé de l'inspection et de la surveillance médicale de toutes les écoles publiques et privées du canton de Genève.

CHAPITRE II*Rapports avec les autorités communales.*

Art. 3. — Le médecin-chef des écoles et le médecin-inspecteur de l'arrondissement sont à la disposition des autorités communales pour toutes les questions concernant l'hygiène scolaire et la santé des écoliers de leur commune.

A la fin de chaque année scolaire, le médecin-chef adresse au maire de la commune un rapport contenant les observations faites par le médecin-inspecteur au sujet des conditions hygiéniques des bâtiments et de la santé des écoliers. Les observations revêtant un caractère d'urgence sont transmises au cours de l'année scolaire.

Art. 4. — En cas de maladies épidémiques, le service médical propose à l'autorité communale les mesures de prophylaxie et de désinfection qui lui paraissent nécessaires et en surveille l'exécution.

Art. 5. — Les autorités communales ne peuvent pas prendre des mesures de prophylaxie importantes telles que fermeture d'écoles ou de classes, renvoi d'élèves pour cause de santé sans s'être mises d'accord auparavant avec le médecin-chef ou le médecin-inspecteur de l'arrondissement.

CHAPITRE III*Rapports avec le Service d'hygiène cantonal.*

Art. 6. — Le service d'hygiène cantonal communique chaque jour au service médical des écoles et au médecin-inspecteur de l'arrondissement intéressé, les déclarations médicales de cas de maladies contagieuses qui lui sont parvenus, ainsi que les rapports d'enquêtes faite en cas de maladie, de guérison et de désinfection. Il leur communique également tous les faits de nature à leur permettre de prendre les mesures prophylactiques nécessaires dans les écoles. Ces rapports ont un caractère confidentiel, et

toutes les précautions sont prises pour assurer l'application de l'art. 378 du Code pénal genevois (respect du secret professionnel).

De son côté, le service médical des écoles communique chaque jour au service d'hygiène les cas de maladies infectieuses qui sont parvenus à sa connaissance et qui ne lui sont pas signalés par le service d'hygiène.

CHAPITRE IV

Personnel médical.

Art. 7. — Le personnel médical comprend le médecin-chef, les médecins-inspecteurs, les médecins spécialistes, les infirmières scolaires.

Art. 8. — Le médecin-chef est chargé de la direction technique du service médical des écoles ; il est le conseiller du Département de l'Instruction publique pour toutes les questions qui se rattachent à l'hygiène scolaire et à la santé des écoliers. Il surveille aussi la santé du personnel enseignant et procède aux examens médicaux des candidats à l'enseignement dans les écoles. Le médecin-chef devra s'abstenir de donner des soins aux membres du corps enseignant, sauf en cas d'urgence.

Le médecin-chef adresse au Département de l'Instruction publique, trois fois dans l'année, un rapport sur le service médical contenant les observations faites par les médecins-inspecteurs. Ce rapport sera envoyé au plus tard le 15 octobre, le 15 mars et le 1^{er} juin.

Art. 9. — Les médecins-inspecteurs sont chargés de l'inspection médicale des écoles placées dans le secteur qui leur est attribué. Le canton de Genève forme les arrondissements suivants :

A. Agglomération urbaine (ville de Genève, Plainpalais, Eaux-Vives, Petit-Saconnex, moins le village), cinq médecins-inspecteurs.

B. Partie extra urbaine, 12 arrondissements avec un médecin-inspecteur.

Arrondissement 1, commune de Céligny.

Arrondissement 2, communes de Versoix, Genthod, Bellevue et Collex-Bossy.

Arrondissement 3, communes du Grand-Saconnex, Pregny, écoles du Petit-Saconnex village et Cointrin.

Arrondissement 4, communes de Satigny, Vernier, Meyrin (moins Cointrin), Dardagny et Russin.

Arrondissement 5, communes de Cartigny, Chancy, Avusy, Avully, Laconnex, Soral.

Arrondissement 6, communes de Bernex, Aire-la-Ville, Onex, Confignon, Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates.

Arrondissement 7, commune de Lancy.

Arrondissement 8, communes de Carouge, Troinex et Veyrier.

Arrondissement 9, communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Thônex, Puplinge.

Arrondissement 10, communes de Vandœuvres, Cologny, Choulex et Meinier.

Arrondissement 11, communes de Collonge-Bellerive, Corsier, Anières, Hermance.

Arrondissement 12, communes de Jussy, Gy, Presinge.

Les limites de ces arrondissements et leur nombre peuvent être modifiés par une décision du Conseil d'Etat.

Art. 10. — Les médecins-inspecteurs sont à la disposition du Département de l'Instruction publique, du médecin-chef et des autorités communales de leur arrondissement pour toutes les questions se rattachant à l'hygiène des écoles et à la santé des écoliers. Ils doivent visiter, au minimum trois fois dans l'année, les écoles de leur ressort. Après chaque visite, ils adresseront un rapport au médecin-chef, qui le communiquera au Département de l'Instruction publique. Ces rapports doivent parvenir à destination au plus tard le 1^{er} octobre, le 1^{er} mars et le 15 mai.

En dehors de ces rapports, les médecins-inspecteurs doivent aviser le médecin-chef de toutes les mesures importantes qu'ils sont appelés à prendre, telles que fermeture de classes, renvoi prolongé d'élèves, etc.

Art. 11. — Les médecins spécialistes sont chargés de l'inspection des élèves au point de vue de leur spécialité dans les écoles de l'agglomération urbaine et de la banlieue. Exceptionnellement, ils peuvent être envoyés à la campagne. Ils doivent visiter une fois par année tous les élèves placés dans leur circonscription. Ils sont également à la disposition du service médical pour toutes les questions concernant leur spécialité.

Art. 12. — Les infirmières scolaires sont placées sous la direction du Département de l'Instruction publique et du médecin-chef. Elles doivent visiter régulièrement les classes qui leur sont attribuées pour s'assurer que les enfants signalés par le médecin reçoivent les soins nécessités par leur état. Elles assistent les médecins dans leurs visites et leurs consultations et font au domicile des enfants les enquêtes et les visites demandées par le médecin-chef. Enfin, elles sont chargées du service des douches pour les filles de tous les degrés et pour les garçons des trois premiers degrés.

CHAPITRE V

Admission à l'école.

Art. 13. — Tout enfant doit, pour être admis dans les écoles, présenter un certificat médical attestant qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie transmissible, y compris la tuberculose ouverte.

Le médecin-inspecteur est tenu de délivrer gratuitement le certificat ci-dessus aux enfants de son arrondissement qui se présentent chez lui aux jours et heures de ses consultations.

Art. 14. — Les enfants atteints de cécité, d'épilepsie, d'idiotie, ou de maladies repoussantes, ne peuvent être admis à l'école. Les enfants sourds-muets, et ceux atteints de maladies graves du système nerveux, ne peuvent être admis que dans les classes spéciales.

Art. 15. — Le service médical peut demander au Département de l'Instruction publique l'admission ou le transfert d'un élève dans une classe appropriée à son état physique ou intellectuel.

Art. 16. — Dans tous les cas prévus aux articles 13, 14 et 15, les parents ont droit de recours au Conseil d'Etat.

CHAPITRE VI

Visites médicales.

Art. 17. — Les élèves ne peuvent se soustraire aux visites des médecins scolaires et des infirmières (Loi art. 3). Ils sont examinés individuellement. La première visite du médecin doit avoir lieu le plus vite possible après le début de l'année scolaire. Elle a pour but d'éloigner de l'école les enfants atteints de maladie contagieuse, de placer dans les classes spéciales les enfants incapables de suivre l'enseignement normal, de donner au personnel enseignant toutes les indications d'ordre médical dont il peut avoir besoin.

A l'une de ces visites, le médecin examine chaque élève de façon détaillée et consigne le résultat de son examen dans le carnet sanitaire de l'écolier.

En cours d'année et en tout cas avant le 1^{er} avril, le médecin scolaire signale au régent principal les enfants qui doivent être placés dans une école en plein air ou dans une colonie de vacances.

Art. 18. — Les parents sont avertis par les soins du service médical du résultat des visites, et engagés à faire donner à leurs enfants les soins nécessaires. Les médecins, les infirmières scolaires, le personnel enseignant ont le devoir de s'assurer que les enfants reçoivent les soins nécessités par leur état (Loi, art. 3). Si tel n'était pas le cas, ils aviseront le médecin-chef, qui agira d'accord avec le Département de l'Instruction publique.

CHAPITRE VII

Douches scolaires.

Art. 19. — Les douches scolaires ont lieu au moins une fois tous les quinze jours, suivant l'horaire établi par le régent principal, d'accord avec les communes et le service médical. Elles sont placées sous la surveillance générale des infirmières scolaires. Aucun élève ne peut être dispensé des douches d'une façon prolongée s'il n'est porteur d'un certificat émanant d'un médecin. Pendant la saison d'été, les douches peuvent être remplacées par des bains de lac ou de rivière.

CHAPITRE VIII

Dispenses d'ordre médical.

Art. 20. — Le service médical des écoles est seul compétent pour accorder des dispenses médicales de certaines leçons (gymnastique).

CHAPITRE IX

Maladies contagieuses.

Art. 21. — Tout élève atteint ou suspect de maladie contagieuse doit être immédiatement éloigné de l'école ; il ne peut y rentrer que muni d'un certificat médical attestant qu'il n'offre plus de danger de contagion.

Art. 22. — Dans tous les cas douteux ou contestés, le maître ou la maîtresse renvoie tout d'abord l'élève chez ses parents et en réfère immédiatement au service médical des écoles au moyen d'un formulaire spécial.

Art. 23. — La durée de l'éviction de l'école est fixée au minimum à :

42 jours pour la variole, la scarlatine et la coqueluche ;

21 jours pour la diphtérie ; pour cette maladie, l'élève doit prouver qu'il a subi deux examens bactériologiques qui sont restés négatifs ;

15 jours pour la rougeole ;

10 jours pour la varicelle, la rubéole ;

21 jours pour les oreillons.

Art. 24. — Le service médical est seul compétent pour autoriser la rentrée en classe d'un enfant qui a été atteint de scarlatine, de diphtérie, de fièvre typhoïde, de méningite cérébro-spinale, de variole, de tuberculose. Pour les autres maladies, le personnel enseignant demandera le certificat du médecin traitant.

Art. 25. — Toute personne habitant dans l'appartement du malade sera empêchée d'aller à l'école pendant le temps fixé à l'article 23, sauf les exceptions prévues à l'article 26.

Toutefois, si le malade est transféré hors de son domicile ou si le bien portant quitte le domicile pour la durée de la maladie, ce dernier pourra rentrer à l'école après un temps fixé par le service médical, qui tiendra compte de la période d'incubation de la maladie.

Art. 26. — Les élèves qui ont une sœur ou un frère atteint de l'une des maladies suivantes : rougeole, coqueluche, varicelle, rubéole, oreillons, peuvent continuer à suivre l'école s'il est établi, de façon certaine, qu'ils ont eu eux-mêmes cette maladie.

Art. 27. — Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être soigné dans un bâtiment d'école. Une tolérance peut être prévue pour la rougeole, la varicelle et la rubéole.

Art. 28. — Le service médical des écoles décide des mesures à prendre au sujet des classes (fermeture, désinfection), et il en réfère au Département de l'Instruction publique et aux autorités communales. Les mesures de désinfection se font sous la surveillance du Service cantonal d'hygiène et sont à la charge des communes.

CHAPITRE X

Malpropreté, maladies parasitaires.

Art. 29. — Les élèves malpropres et les élèves atteints de maladies parasitaires sont renvoyés à domicile pour y être traités selon les indications des médecins ou des infirmières scolaires. Si le traitement n'est pas suffisant, ils sont traités d'office par le service médical des écoles. Ceux qui ne se présenteront pas seront passibles d'une amende et pourront être recherchés par la police.

CHAPITRE XI

Hygiène des bâtiments d'école.

Art. 30. — Les mesures de propreté et de nettoyage dans les bâtiments d'école incombent aux autorités communales.

Le balayage doit se faire trois fois par semaine pour les classes, et tous les jours pour les vestibules, les escaliers, les salles de gymnastique et les locaux utilisés par les classes gardiennes. Le balayage doit se faire par voie humide, ou au moyen de substances adhésives ou huileuses. Les W. C. sont lavés tous les jours.

Trois fois dans l'année, l'autorité municipale fera procéder à un grand nettoyage, soit lavage des planchers et des pupitres, nettoyage des plafonds, parois et fenêtres.

Art. 31. — L'aération se fait par les soins du corps enseignant. A chaque récréation, les fenêtres seront largement ouvertes pendant dix minutes au minimum, pour renouveler l'air. Aucun élève ne sera autorisé à rester dans la classe pendant la récréation. L'après-

midi, après les leçons, les classes seront de nouveau largement aérées.

Art. 32. — Le chauffage doit être suffisant. La température ne doit pas être inférieure à douze degrés à l'entrée en classe, ni supérieure à dix-huit degrés dans le courant de la journée. Le personnel enseignant devra surveiller avec soin la température maximale.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux salles de gymnastique.

CHAPITRE XII

Examen médical des candidats à l'enseignement.

Art. 33. — Toute personne postulant un emploi dans l'enseignement doit subir un examen médical fait par le médecin-chef. Le résultat est consigné sur un formulaire adopté par le Département de l'Instruction publique.

Art. 34. — Les candidats au stage dans les écoles primaires et enfantines sont examinés avant le concours par les soins du service médical des écoles.

Art. 35. — Les élèves des sections pédagogiques du collège et de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles sont examinés par les soins du service médical des écoles à leur entrée en 4^{me} et en 2^{me} classe.

Art. 36. — A la suite de l'examen médical qui précède l'entrée en stage, le médecin peut conclure à l'admissibilité du candidat, au refus, au renvoi à un ou deux ans. Le candidat a le droit de recourir au Département de l'Instruction publique contre la décision prise à son égard. Celui-ci le fait examiner par une commission composée de trois médecins diplômés n'appartenant pas au service médical des écoles. Le médecin qui a procédé au premier examen assiste avec voix consultative à la séance de la commission de recours.

Art. 37. — Les personnes atteintes des maladies ou anomalies indiquées ci-dessous ne sont pas admises ou, suivant les cas, sont renvoyées à une époque ultérieure :

a) *Etat général.* — Développement physique insuffisant, déformation marquée de la colonne vertébrale, perte d'un membre, ankylose d'une articulation importante, claudication marquée.

b) *Systèmes organiques.* — Maladies chroniques du cœur et des vaisseaux avec troubles de compensation, maladies chroniques des organes respiratoires, principalement la tuberculose pulmonaire avérée, maladies chroniques des organes de la digestion exigeant un régime et des précautions spéciales, ou pouvant donner lieu à des complications graves, maladies chroniques des organes urinaires, maladies des organes sexuels exigeant un traitement spécial et des précautions hygiéniques. Maladies du système nerveux

central et médullaire, paralysies importantes, crises d'hystérie grave, épilepsie, maladies mentales, alcoolisme.

c) *Maladies générales et constitutionnelles.* — Diabète, rhumatisme avec déformation, anémie symptomatique de lésions organiques, tuberculose sous toutes ses formes, à condition qu'elle soit avérée, ou que tout au moins la suspicion soit très probable, syphilis congénitale et acquise à tous les degrés, goître volumineux, hernies volumineuses, inopérables et gênantes.

d) *Affections des oreilles, du nez et de la gorge.* — Surdit   essentielle ou symptomatique des deux oreilles, non curable, suppuration chronique de l'oreille, oz  ne, laryngite chronique avec diminution de la puissance vocale, tumeurs du nez, du pharynx et des cordes vocales, d  fauts de langage.

e) *Affections des yeux.* — Acuit   visuelle : Si la valeur fonctionnelle des deux yeux est    peu pr  s   gale, l'acuit   visuelle de chaque   il examin   s  par  ment ne doit pas   tre inf  rieure    0,5 apr  s correction des vices de r  fraction. Si l'un des yeux a une acuit   visuelle inf  rieure    0,5 ou ne voit pas, l'autre devra avoir une vision corrig  e d'au moins 0,7.

Dans les cas n  cessitant l'emploi d'un verre correcteur, la puissance de celui-ci ne doit pas d  passer 8 dioptries.

Tumeurs (   l'exception des petites tumeurs b  nignes), affections chroniques de l'appareil lacrymal, de l'iris, du corps ciliaire, de la choro  ide, de la r  tine et du nerf optique, glaucome, cataracte, strabisme avec diplopie.

f) *Affections de la bouche et des dents.* — Tumeurs des maxillaires, bec de li  vre, nombreuses caries, bouches   dent  es, non pourvues d'appareils de proth  se.

g) *Les maladies de la peau,* de grande dimension, pouvant   tre un objet de r  pulsion pour les   l  ves et exigeant des traitements sp  ciaux prolong  s et fr  quents.

h) *Toutes les maladies contagieuses* pendant leur p  riode de contagion.

S  ance du Conseil d'Etat du 11 mai 1917.

Certifi   conforme,

Le chancelier :

TH  ODORE BRET.

Arriv   au terme de cette revue de l'hygi  ne scolaire dans notre pays romand surtout, pendant les ann  es 1916 et 1917, nous tenons    adresser nos plus vifs remerciements    tous

ceux qui ont facilité notre tâche, en nous fournissant les renseignements dont nous avons largement tiré parti, savoir :

1. M. le conseiller d'Etat W. Rosier, chargé du Département de l'Instruction publique du canton de Genève;
2. M. le Dr Olivier, secrétaire général de la Ligue vaudoise contre la tuberculose;
3. M. le colonel Spychiger, président de la commission scolaire de Langenthal;
4. M. le pasteur Bergier, président de la commission scolaire de Morges;

Et en terminant nous adressons un hommage ému à M^{me} Dr Combe, à laquelle nous avons été heureux de pouvoir recourir pour la courte biographie de celui dont la mémoire est rappelée au début de notre étude.

L. HENCHOZ, inspecteur,
Vice-Président de la Société suisse
d'Hygiène scolaire.